

Ministère de L'Enseignement Supérieur Et de la recherche Scientifique  
Université Dr Moulay Tahar -SAIDA-  
NIF :098620019026427.

**2eme Consultation N°05/U.S/2025**

L'université de Saida lance par le présent avis une **deuxième** consultation suite à l'infructuosité de la consultation N°02/US/2025, ayant pour objet l'assurance du patrimoine de l'université de Saida ,dans le cadre du budget de fonctionnement l'année 2025 chapitre 21/15 article 04.

Les sites a assurer sont définis comme suit:

- Site 01** : Campus Soummam
- Site 02** : Campus Ennasr
- Site 03** : Campus Ain El-Hadjar
- Site 04** : Campus Erriadh

\* Le présent cahier des charges est téléchargeable ,son retrait se fera par les candidats intéressés à l'adresse électronique suivante: **[cdc.univ-saida.dz](http://cdc.univ-saida.dz)**

Les soumissions doivent comporter :

**A-Le dossier de candidature contient :**

- 1-La déclaration de candidature ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
  - 2-La déclaration de probité,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
  - 3-Délégation de pouvoir ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée.
  - 4-Copie du statut pour les sociétés.
  - 5-Domiciliation bancaire.
  - 6-La listes des références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par des administrations similaires à l'objet du cahier des charges.
- Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire de la convention ,qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du contra

**B- L'offre technique contient :**

- 1-Une déclaration à souscrire ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée (ci joint modèle).
- 2-Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** ( lu et accepté).

**C-L'offre Financière contient :**

- 1-La lettre de soumission ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
  - 2-Le bordereau des prix unitaires (BPU) rempli et signé.
  - 3-Le détail quantitatif et estimatif (DQE) rempli et signé..
- Le dossier de candidature ,l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachétées , portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

**«A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres consultation n°.....relative à.....»**

- Les offres accompagnées du reçu de paiement de la somme de deux mille ( **10000 DA**) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de Saida n°321574 /clé 31,doivent être déposées directement à l'université de Saida, sous direction des finances et de la comptabilité, à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'université Dr Moulay Tahar -SAIDA-  
Sous direction des finances et de la comptabilité**

- La date de dépôt des offres est fixée à quinze ( **15**) jours à partir de la date de l'affichage de cette consultation de **9 H à 12 H**.Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
- L'ouverture des plis se fera le même jour en séance publique au siège de l'université de Saida à **14H00 mn**.
- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 105 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Saida le **21 JAN 2025**  
**Le Recteur**

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
جامعة الدكتور مولاي الطاهر- سعيدة-  
التعريف الجبائي: 098620019026427

## إستشارة ثانية رقم 05/ج.س/2025

تعلن جامعة د.مولاي الطاهر سعيدة عن استشارة ثانية بعد الإعلان عن عدم جدوى الإستشارة رقم 02/ج.س/2025 متعلقة بتأمين الممتلكات و العقارات لجامعة سعيدة (الباب 21/15 المادة 04) في إطار ميزانية التسيير سنة 2025.

**المواقع المعنية بالتأمين هي :**

**الموقع 01:**القطب الجامعي الصومام

**الموقع 02:**القطب الجامعي النصر

**الموقع 03:**القطب الجامعي عين الحجر

**الموقع 04:**القطب الجامعي الرياض

يمكن للمؤسسات الراغبة في المشاركة تحميل دفتر الشروط الخاص بهذه الإستشارة عن طريق عنوان البريد الإلكتروني الآتي : [cdc.univ-saida.dz](mailto:cdc.univ-saida.dz)

تحتوي التعهدات على مايلي:

**أ- ملف الترشيح:**

- 1-تصريح بالترشيح مملوء ممضي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 2-تصريح بالنزاهة مملوء ممضي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 3-تفويض السلطة مملوء ممضي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد .
- 4-نسخة من لقوانين الأساسية المحتملة للشركة,في حالة ش ذ م م; ش ذ م م ش و;شركات التضامن,...
- 5-المراجع البنكية للمؤسسة
- 6-المراجع المهنية للشركة مدعمة بشهادات تبريرة لحسن التنفيذ من نفس طبيعة موضوع الإستشارة.

**طبقا لاحكام المادة 18 من القانونون 12-23 المؤرخ في 05/08/2023 الذي يحدد القواعد العامة للصفقات العمومية والمواد 13 و 14 من المرسوم الرئاسي 15-247 المؤرخ في 16/09/2015 المتضمن تنظيم الصفقات العمومية و تفويضات المرفق العام لا تطلب الوثائق التي تقرر المعلومات التي في التصريح بالترشيح إلا من الحائز على الصفقة والذي يتوجب عليه تقديمها في أجل 10 أيام من تاريخ إعلامه وحتى قبل المنح المؤقت للعقد.**

**ب-العرض التقني:**

- 1-تصريح بالاككتاب مملوء ممضي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 2-دفتر الشروط مملوء, ممضي, مختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة "قرء وقبل مكتوبة بخط اليد"

**ج-العرض المالي:**

- 1-رسالة التعهد مملوء ممضي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 2-جدول الأسعار الوحدوية مملوء وممضى من طرف المتعهد.
- 3-كشف كمي وتقدير للعرض مملوء وممضى من طرف المتعهد.

-تودع العروض مرفوقة بوصل الدفع لمبلغ ألفين دينار جزائري (10000 دج) دفع بالحساب البريدي الخاص بالجامعة رقم 321574/مفتاح 31 , على مستوى مديرية الجامعة على مستوى المديرية الفرعية للمالية والمحاسبة في طرف رئيسي واحد لا يحمل إلا عبارة:

**"لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأطراف و تقييم العروض"**

**-استشارة رقم .....المتعلقة ب....."**

- حدد أجل تحضير التعهدات بخمسة عشر (15) يوما ابتداء من أول ظهور لهذا الإعلان و إذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم راحة قانونية فإن مدة تحضير العروض تمدد إلى غاية يوم العمل الموالي.
- ايداع العروض يكون من الساعة التاسعة (09) صباحا إلى الساعة الثانية عشر صباحا ( 12 سا) من اخر يوم لتحضير العروض.
- فتح الأطراف يكون على الساعة الثانية بعد الزوال ( 14 سا) من نفس اليوم بجامعة سعيدة.
- مدة صلاحية العروض تساوي مدة تحضير العروض زائد ثلاثة أشهر, المتعهدين ملزمين بالتعهد خلال مدة صلاحية العروض.

21 جاني 2025

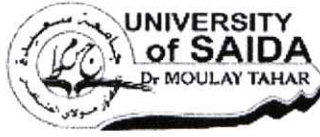
سعيدة يوم .....

مدير الجامعة

المذكرة  
بسم الله ونهبي تبون

بسم الله ونهبي تبون





**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche  
scientifique**

**Université de SAIDA dr MOULAY TAHAR**

**CAHIER DES CHARGES**  
**DES ASSURANCES DOMMAGES**  
**«PATRIMOINE ET RESPONSABILITE**  
**CIVILE»**  
**« »**  
**DE L'université DE SAIDA Dr moulay**  
**tahar**

# TABLE DES MATIERES



## ANNEXES :

- MODELE DE DECLARATION DE CANDIDATURE.
- MODELE DE LA LETTRE DE SOUMMISSION.
- MODELE DE LA DECLARATION A SOUSCRIRE.
- MODELE DE LA DECLARATION DE PROBITE.
- LETTRE D'ENGAGEMENT.

## **I : INSTRUCTIONS AUX SOUMMISSIONNAIRES**

## **II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## **III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

## **IV : TABLEAUX DES GARANTIES ET PRIMES D'ASSURANCES DOMMAGES**

- PATRIMOINE ET RESPONSABILITE CIVILES.
- TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES.





الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
Annexe I  
Modèle de la déclaration de probité

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : .....  
.....  
.....

**2/Objet du marché public:**.....  
.....  
.....

**3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
.....  
....., agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....  
.....  
.....

Adresse de la société:.....  
.....  
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères.....  
.....  
.....

Forme juridique de la société : .....  
.....

**4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non  Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).



.....  
.....  
M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à .....,le.....

### **Signature du candidat ou soumissionnaire**

**(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)**

#### **N.B:**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.





Annexe II  
Modèle de la déclaration de candidature

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : .....

**2/Objet du marché**

**public :** .....

**3/Objet de la candidature :**

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

**4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

**4-1/candidat ou soumissionnaire seul :**

Dénomination de la société :.....

Adresse , n° de téléphone ,n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères.....

Forme juridique de la société : .....



Montant du capital social : .....

**4-2/Candidat  ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises  :**

Le groupement est : Conjoint  Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres): .....

Nom du groupement : .....

Présentation des membres du groupement :

Dénomination de la société: .....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères.....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

La société est- elle mandataire du groupement ? Non  Oui

Les membres du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou,

- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant : .....

.....  
.....  
.....

**5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**





Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- Du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non  Oui

Dans la négative (à préciser) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- Est inscrit au registre de commerce  où ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art
- Détient la carte professionnelle d'artisan

-Est dans une autre situation , ( à  iser).....



Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription.....  
.....  
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré par.....le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non  Oui

Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non  Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;  
..... ;  
..... ;  
..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non  Oui



Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui délivre le document, son numéro, sa date de délivrance et date d'expiration)

.....  
.....



La société a réalisé pendant ..... (Indiquer la période Considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

.....

Dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

Non  Oui

Dans l'affirmation remplir la déclaration de sous -traitant.

### 6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



Annexe III  
Modèle de la déclaration à souscrire

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : .....

.....  
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public.....

.....  
.....

**2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société : .....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

./.....

Dénomination du groupement :.....

.....

**3/Objet de la déclaration à souscrire :**

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :



Non  Oui



Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....  
.....

Offre de base

Variante (s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants  :  
.....  
.....  
.....

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs  montants) :  
.....  
.....

#### 4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....  
.....

Adresse, N° du téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères :.....  
.....  
.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
.....

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société:.....  
.....

Adresse, N° du téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères :

.....  
.....



Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupe  :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, N° du téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères :

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	.....
.....	.....
.....	.....

A livrer les fournitures demandés ou à exécuter les prestations demandés aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de ( en chiffre et en lettres) ..... à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

**5/Signature du soumissionnaire :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est de.....

A ....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant :.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....  
.....

**2/Présentation du soumissionnaire :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société: .....

Soumissionnaire groupement momentané d'entrepris  : Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

./.....

Dénomination du groupement :.....

**3/Objet de la lettre de soumission :**

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui





Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

#### 4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société:.....

.....

Adresse , n° de téléphone ,n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

.....

.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société:.....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

.....



L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D.U.N.S pour les entreprises étrangères.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

- me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°..... ouvert auprès : .....

Adresse :.....



### 5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 6/Décision du service contractant :

La présente offre est de.....

A ....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

### N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

## LETTRE D'ENGAGEMENT



Je soussigné : .....

.....

Atteste que l'offre financière de **L'UNIVERSITE DE SAIDA Dr MOULAY TAHAR** Couvre toutes les obligations du cahier des charges et ce jusqu'à ce que les contrats en bonne et due forme soient établis et signés selon les conditions de couvertures et de tarifications arrêtées.

Fait à : ....., le : .....

Le Soumissionnaire  
(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Co-contractant)



## SOMMAIRE



### **I-INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 03 : IDENTIFICATION ET SITUATION DES RISQUES ASSURABLES
- ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION
- ARTICLE 05 : MANDAT DE LA SOCIETE DE COURTAGE
- ARTICLE 06 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 07 : ELIGIBILITE DES CONDIDATS
- ARTICLE 08 : ENTREPRISES NON ADMISES
- ARTICLE 09: VISITE DU SITE
- ARTICLE 10: PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 11: RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 12 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT
- ARTICLE 13 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 14 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION
- ARTICLE 15 : RATURES ET SUCHARGES
- ARTICLE 16 : PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 17 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES
- ARTICLE 18: PROROGATION DU DELAI DE REMISE DES OFFRES
- ARTICLE 19 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 20 : LIEU DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 21 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES
- ARTICLE 22 : OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 23 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 24 : EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 25 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
- ARTICLE 26 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMENS ET D'EVLUATIONS DES OFFRES
- ARTICLE 28 : DESISTEMENT
- ARTICLE 29 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 30 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
- ARTICLE 31 : MODALITÉS DE RECOURS
- ARTICLE 32 : FINALISATION DES CONTRATS
- ARTICLE 33 : CLAUSE DE PRINCIPE
- ARTICLE 34 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONSS DU CAHIER DES CHARGES

### **II-CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

- ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT
- ARTICLE 02 : PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT
- ARTICLE 03 : TEXTES ET REFERENCES APPLICABLES
- ARTICLE 04 : PIECES CONTRACTUELLES
- ARTICLE 05 : ETENDUE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCES
- ARTICLE06 : EVALUATION DES RISQUES
- ARTICLE 07 : REGLES DE SECURITE
- ARTICLE 08 : CONFECTION DES CONTRATS



- ARTICLE 09 : CONDITIONS GENERALES
- ARTICLE 10 : TAUX ET PRIMES
- ARTICLE 11 : REGLEMENT DES PRIMES
- ARTICLE 12 : CONVENTION CADRE
- ARTICLE 13 : DUREE DU CONTRAT
- ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DES PARTIES
- ARTICLE 15 : PRIX DE LA CONVENTION
- ARTICLE 16 : MODALITE DE PAIEMENT
- ARTICLE 17 : MONTANT DE LA CONVENTION
- ARTICLE 18 : LANGUE DU CONTRAT
- ARTICLE 19 : DROIT APPLICABLE
- ARTICLE 20 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 21 : DOMICILIATION BANCAIRE DE L'ASSUREUR
- ARTICLE 22 : RESILIATION
- ARTICLE 23 : REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 24 : CLAUSE DE PRINCIPE
- ARTICLE 25 : ELECTION DOMICILE DES PARTIES CONTRACTANTES
- ARTICLE 26 : AVENANT
- ARTICLE 27 : NOTIFICATIONS
- ARTICLE 28 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

**III-CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**IV / TABLEAUX DES GARANTIES ET PRIMES**

***D'ASSURANCES DOMMAGES PATRIMOINES & RESPONSABILITES CIVILE  
RECAPITULATIF DES PRIMES***





## **I - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES DISPOSITIONS GENERALES**



## **ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions de participation à la réalisation des prestations de souscription d'assurances du patrimoine de l'université de Saida et ses quatre sites dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année 2025 chapitre 21/15 article 04, portant sur une durée d'une année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq(05) ans, la reconduction du contrat se fera par décision établie par le service contractant et notifiée au partenaire cocontractant, conformément aux dispositions de l'article 34 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 et l'article 33 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles général relatives aux marchés public au titre des exercices 2025/2029, pour le compte de l'**UNIVERSITE DE SAIDA Dr MOULAY TAHAR**, ci-après dénommée le « **SERVICE CONTRACTANT** ».

## **ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le présent cahier des charges comporte quatre lots(04) cités ci-dessous :

- **Lot N°01 : Assurance Multirisques.**
- **Lot N°02 : Assurance Bris de Machine.**
- **Lot N°03 : Assurance Matériels informatiques et électroniques.**
- **Lot N°04 : Assurance Responsabilité Civile générale.**

## **ARTICLE 03 : IDENTIFICATION ET SITUATION DES RISQUES ASSURABLES**

Sont considérés comme risques assurables l'ensemble des Sites appartenant ou occupés par les Structures du **SERVICE CONTRACTANT, définie comme suit** :

- **Site N°01 : Campus Soummam**
- **Site N°02 : Campus Ennasr**
- **Site N°03 : Campus Ain El-Hadjar**
- **Site N°04 : Campus Erriadh**

**NB : Le soumissionnaire est tenu de soumissionner pour l'ensemble des lots et l'ensemble des sites, tout lot manquant ou site manquant au dossier entrainera le rejet de la soumission.**

## **ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION**

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics , il s'agit d'un Avis d'Appel de consultation ouvert conformément aux dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant.

## **ARTICLE 05 : MANDAT DE LA SOCIETE DE COURTAGE**

La société de courtage et de conseil WAFASSURANCES est mandatée à l'effet :

- D'arrêter le programme d'assurance visant à définir les garanties assurantielles objet de l'avis d'appel d'offre restreint :



- D'assister le service contractant à présenter le présent cahier des charges devant la commission interne ;
- D'assister à l'ouverture des plis et d'analyser les offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
- De représenter **l'Université de Saida Dr Moulay Tahar** auprès du soumissionnaire retenu durant toute la période de validité du contrat, tant pour les suivis des polices que des sinistres



## ARTICLE 06 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES

Dans toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes utilisés sont définis comme suit :

- 1- « **Université DE SAIDA Dr MOULAY TAHAR** » sera désigné par le terme ou par l'expression « **Service Contractant** ».
- 2- **La compagnie d'assurance** parfois aussi dénommée le « **Cocontractant** » ou le « **Soumissionnaire** », désigne la personne morale qui a déposée une offre.
- 3- « **Le chef de mission** » désigne la personne chargée par la compagnie de la représenter au cours de l'exécution de la présente convention.
- 4- « **le Recteur** » désigne le représentant légal du Contractant au cours de l'exécution de la présente convention.
- 5- « **Dossier** » représente l'ensemble des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.
- 6- « **Marché** » désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par toutes les parties au titre de la convention d'assurance globale, objet de ce marché.
- 7- « **convention** » désigne le cadre des contrats annuels avec tacite de reconduction, par branche, signes entre les parties du présent marché.

## ARTICLE 07 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS

L'Avis d'Appel d'Offres est destiné aux sociétés d'assurances remplissant les deux conditions suivantes :

- 1- Détentrices d'un agrément d'assureur délivré par l'autorité compétente, les **intermédiaires d'assurances (Agents Généraux) en sont formellement exclus.**
- 2- Avoir réalisé des prestations à un client ayant des démembrements, repartis sur l'ensemble du territoire national, en couverture des risques du patrimoine, attestées par **TROIS (03) attestations de bonne exécution**, sur les trois dernières années portants la référence, la date de l'année des prestations, l'objet des prestations, délivrées par un établissement public signées par l'ordonnateur.

## ARTICLE 08 : ENTREPRISES NON ADMISES

Sont exclus de la participation au présent appel d'offre, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant ;



- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue aux dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant ;
- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;

#### **ARTICLE 09 : VISITE DES SITES**

Il est recommandé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner l'ensemble des sites appartenant ou occupés par les structures du **SERVICE CONTRACTANT** et ses environs, de prendre connaissance du dossier d'exécution et de recueillir, sous leur propre responsabilité, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leur charge.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICATION DE L'AVIS d'APPEL DE CONSULTATION**

L'avis d'appel d'offres est rédigé en langue arabe et, au moins, dans une langue étrangère. Il est publié au secrétariat général de la wilaya de Saida, au siège de la Daira et au siège de l'APC ainsi qu'au niveau des facultés de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida ([cdc.univ-saida.dz](http://cdc.univ-saida.dz))

#### **ARTICLE 11 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges est téléchargeable, son retrait se fera par les candidats intéressés ou par leurs représentants dûment habilités à l'adresse électronique suivant : [cdc.univ-saida.dz](http://cdc.univ-saida.dz)

#### **ARTICLE 12 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges du présent Appel d'avis de consultation est tenu d'adresser une demande au Service Contractant par tous moyens écrits, dans les quinze (15) premiers jours, à



compter de la publication de l'avis d'appel d'offres. Au-delà aucune demande ne sera acceptée.

La réponse qui lui est notifiée par le Service Contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des candidats qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire

Destinataire, le délai ne saurait dépasser les sept (07) jours avant la date de dépôt des offres.



### **ARTICLE 13 : LANGUE DE L'OFFRE**

Les documents qui constituent le dossier de l'offre doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.

Tout document imprimé, fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue doit être accompagné d'une traduction officielle

### **ARTICLE 14 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

En application des dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant, les offres doivent comporter **un dossier de Candidature, une offre Technique** et une **offre Financière**.

#### **1-Le dossier de Candidature contient :**

- I. La déclaration de candidature apposée de signature et du cachet ;
- II. La déclaration de probité apposée de signature et du cachet ;
- III. Les statuts pour les sociétés ;
- IV. Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- V. Copie de l'agrément de la Compagnie soumissionnaire ;
- VI. Casier judiciaire du Gérant de la société ;
- VII. Attestation de dépôt légal des comptes sociaux de l'exercice précédent ;
- VIII. La copie de l'extrait du registre de commerce ;
- IX. Le numéro d'identification fiscal (NIF) ;
- X. Extrait de rôle ;
- XI. Attestation de Mise à jour délivrée par les organismes de sécurité sociale (CASNOS-CNAS) ;
- XII. Les copies des bilans financiers des trois (03) dernières années certifiées par un commissaire aux comptes ;
- XIII. Copie de l'attestation de solvabilité bancaire de l'année en cours
- XIV. Tous les documents se rapportant aux références professionnelles appuyées d'attestations de bonne exécution délivrées par les clients de configuration similaire. (Envergure nationale)
- XV. Chiffres d'affaires des trois (03) dernières années ;
- XVI. Engagements écrits du soumissionnaire à respecter,

#### **2-L'offre Technique contient :**

- Une déclaration à souscrire apposée de signature et du cachet ;



- Le cahier des charges visé, portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté » ;

### **3-L'offre Financière contient :**

- La Lettre de Soumission datée apposée de signature et du cachet ;
- La Lettre d'Engagement apposée de signature et du cachet
- Le Tableau des Garanties, valeurs assurées et des Primes ;
- Le Bordereau Récapitulatif des Primes.

### **ARTICLE 15 : RATURES ET SURCHARGES**

En cas où l'offre contient des ratures et des surcharges des prix unitaire, l'offre sera rejetée.

### **ARTICLE 16 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les soumissionnaires fourniront en trois « 2 » exemplaires, un « 1 » original et une « 1 » copie, les dossiers, de Candidature, de l'offre Technique et de l'offre Financière. Ils sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel de l'avis de consultation ainsi que la mention « dossier de Candidature », « offre Technique » et « offre Financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres - Appel de l'avis de consultation ouvert N° .... l'objet de l'Appel de l'avis de consultation ». Celle-ci doit parvenir au service contractant à la date et l'heure limite de dépôt des offres. Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée ou ne comporte pas les mentions indiquées ci-dessus, le service contractant ne saura en aucun cas tenu pour responsable lorsque l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

- En cas de divergence entre l'originale et la copie, l'original fera foi.
- L'original et toutes les copies de l'offre sont paraphés et signé par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire.

#### **Ces enveloppes doivent être présentées comme suit :**

- ❖ **Première enveloppe « I »** comporte le dossier de candidature et portera la mention :

#### **« Dossier de candidature »**

Dénomination de la société : .....

Consultation N° : .....

**Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, et de la responsabilité civile  
l'Université de Saida DR Moulay Tahar (EXERCICE 2025)..**

- ❖ **Deuxième enveloppe « II »** comporte l'offre technique et portera la mention :

#### **« Offre Technique »**

Dénomination de la société : .....

Consultation N° : .....

**Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, et de la responsabilité civile  
l'Université de Saida DR Moulay Tahar (EXERCICE 2025)..**

- ❖ **Troisième enveloppe « III »** comporte l'offre financière et portera la mention :

#### **« Offre financière »**

Dénomination de la société : .....

Consultation N° : .....

**Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, et de la responsabilité civile  
l'Université de Saida DR Moulay Tahar (EXERCICE 2025)..**



- ❖ **Quatrième enveloppe « IV »** : l'enveloppe (I), l'enveloppe (II) et l'enveloppe (III), sont mises dans cette enveloppe, qui soit anonyme, et ne comporte que la mention :

<<A ne pas n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres>>

Consultation N° :.....

**Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, et de la responsabilité civile**

**l'Université de Saida DR Moulay Tahar (EXERCICE 2025).**



#### **ARTICLE 17 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

Aucune offre ne peut être modifiée ou retirée après son dépôt.

#### **ARTICLE 18 : PROROGATION DU DELAI DE REMISE DES OFFRES**

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il en informe les candidats par tout moyen, conformément aux dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant.

#### **ARTICLE 19 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

La date et l'heure limite de dépôt des offres correspondent à la date et l'heure d'ouverture des plis des offres, correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. Toute offre reçue par le service contractant après expiration de la durée de préparation des offres, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes.

#### **ARTICLE 20 : LIEU DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-après :

**UNIVERSITE DE SAIDA Dr MOULAY TAHAR**  
**Sous direction des finances et de la comptabilité**  
**Service « contrôle de gestion et marché publics »**  
**Rectorat, Route de Mascara, Saida**

Contre paiement des frais de dossier d'un montant de dix mille (**10.000,00** DA) à verser au compte de C.C.P de l'université de Saida N°**321574/clé 31** accompagnées du reçu de paiement, avant 12heures, le (15) quinzième jour de la date de publication comme indiquée dans l'avis de consultation..... Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. Toutefois, le service contractant a toute l'attitude pour proroger le délai de dépôt des offres.

#### **ARTICLE 21 : DUREÉ DE PRÉPARATION DES OFFRES**

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à quinze (**15**) jours à compter de la date du premier



affichage de l'avis de consultation..... . Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.



## ARTICLE 22 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée par les dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant.

La commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunira, séance publique, pour l'ouverture des plis des Dossiers de Candidature, des Offres Techniques et des Offres Financières, le dernier jour de la durée de préparation des offres, à **14h00** en présence des soumissionnaires préalablement informés dans l'avis d'affichage, cette commission a pour mission :

- o Constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- o Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de Candidature et de leurs offres Technique et Financière, avec l'indication du contenu, des montants proposés et des rabais éventuels ;
- o Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- o Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- o Dresser, séance tenante, le procès verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles, formulées par les membres de la commission ;
- o Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les soumissionnaires à compléter leurs offres Techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, **sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.**
- o Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées par les dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant ;
- o Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par les dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant.

## ARTICLE 23 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des Offres est de quatre-vingt-dix (**90**) jours, à compter de la date de leurs dépôts.

## ARTICLE 24 : EVALUATION DES OFFRES.

L'évaluation des offres est effectuée par la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des Offres. Elle effectue les missions suivantes :

- o Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant. Dans le cas des procédures qui ne comportent pas

- une phase de présélection, les plis Technique, Financier et des prestations, le cas échéant, relatifs aux candidatures rejetées ne sont pas ouverts ;
- o Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.
  - o Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges.
  - o Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement, dont l'offre Financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre Financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;
  - o Proposer au service contractant de rejeter l'offre Financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. (Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée).
  - o Restituer, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis Financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.
  - o Dans le cas de cet appel d'offres, le service contractant retient, conformément au cahier des charges, l'offre **économique la plus avantageuse (note technique + note financière)**.



## **ARTICLE 25 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

### **25.1 Examen préliminaire :**

L'examen préliminaire se déroulera comme suit :

#### **25.1.1 Vérification des conditions d'éligibilité.**

A l'expiration des délais accordés aux soumissionnaires pour compléter leurs offres, la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des Offres du service contractant procédera à la vérification des conditions d'éligibilité. Les soumissionnaires qui répondront à ces conditions seront retenus pour l'examen de la conformité des offres. Les soumissionnaires qui ne satisferont pas aux conditions d'éligibilité seront écartés.

#### **25.1.2 Vérification de la conformité des offres.**

A l'issue de la vérification des conditions d'éligibilité, et avant d'entamer l'évaluation des offres proprement dite, la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des Offres procédera à la **vérification** de la conformité des pièces exigées dans le cahier de charges.

**Toute offre non-conforme sera automatiquement écartée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation.**

### **25.2 Méthodologie d'évaluation et comparaison des offres :**

Les offres jugées éligibles et conformes aux conditions exigées par le dossier d'appel d'offres seront soumises à une comparaison détaillée.

**L'évaluation des offres se fera en deux parties : (SYSTEME DE NOTATION)**

Une évaluation technique et une évaluation financière

La notation se fera sur 130 points, comme suit :

- Note technique..... sur 100 points.
- Note financière.....sur 30 points.




## METHODE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES :

Les offres techniques sont évaluées par une note comprise entre 0 et 100 points, selon le tableau ci-dessous :

N°	Intitulé du Critère	Définition	Notation
01	<b>Chiffre d'Affaires (05 Points)</b>	Chiffre d'Affaires Moyen le plus élevé réalisé par la Compagnie soumissionnaire durant les 03 dernières années	<b>05 pts max</b>
02	<b>Résultat comptable (05 Points)</b>	Résultat comptable moyen le plus élevé réalisé par la compagnie soumissionnaire durant les 03 dernières années	<b>05 pts max</b>
03	<b>Références Professionnelles (10 Points)</b>	Le soumissionnaire devra présenter (10) attestations de bonne exécution concernant l'exercice 2023 dument signées des projets d'assurance contractés avec ses clients	<b>10 pts max</b>
04	<b>Existence sur le marché Algérien (10 Points)</b>	Sera considéré sur la base de la date de début d'activité portée sur le registre de commerce ou le statut.	<b>10 pts max</b>
05	<b>Franchise (10 Points)</b>	Franchise inférieure en montant ou pourcentage par garantie proposée par la compagnie soumissionnaire	<b>10 pts max</b>
06	<b>Limite de garantie (10 points)</b>	Limite de garantie la plus importante	<b>10 pts max</b>
07	<b>Délais de remboursement des sinistres (10 Points)</b>	Le délai de remboursement le plus court proposé par la compagnie soumissionnaire avec la signature d'un engagement	<b>10 pts max</b>
08	<b>Sponsoring</b>	Manifestation scientifique et/ou culturelle et/ou sportive- nationales et/ou internationales - chaque année, organisée par le service contractant. Avec une contribution financière de <b>plus de 100. 000.00 DZD</b>	<b>10 pts max</b>
09	<b>Participation bénéficiaire</b>	le soumissionnaire devra présenter un engagement dument daté et revêtu du cachet et de la signature, avec le taux de la participation bénéficiaire y compris l'achat de matériel et équipement exécution des prestations entrant dans l'activité de l'assuré (université Saida dr Moulay Tahar )	<b>20pts max</b>



10	<b>Réductions accordées (10 Points)</b>	La meilleure proposition accordée par la compagnie soumissionnaire	
----	---	--	--

**L'offre technique ayant obtenu une note inférieure à 50 points, fixée par le cahier des charges sera écartée.**

**Critère N°01 : le chiffre d'affaire le plus élevé (05) Points**

La note du Critère sera calculée suivant la formule ci-après :

$$\text{Note} = \frac{\text{Chiffre d'affaire considérée} \times 05 \text{ Pts}}{\text{Chiffre d'affaire le plus élevé}}$$

**Critère N°02 : Le Résultat comptable le plus important (05) Points**

- Le résultat comptable négatif : zéro (00) Points
- Le résultat comptable inférieur à 500 Millions de dinars : Deux (02) points
- Le résultat comptable supérieur à 500 Millions de dinars : Cinq (05) points

**Critère N°03 : Références Professionnelles (10 points)**

La note du Critère sera calculée comme suit :

- Le nombre des attestations de bonne exécution de projets d'assurances contractés avec des établissements ou entreprises économique assurés supérieurs ou égal à 10 établissements : **(10 points)**
- Le nombre des attestations de bonne exécution de projets d'assurances contractés avec des établissements ou entreprises économique assurés supérieurs ou égal à 05 et inférieur à 10 établissements **(05 points)**.
- Le nombre des attestations de bonne exécution de projets d'assurance contractés avec des établissements ou entreprises économique assurés inférieur à 05 établissements **(02 points)**.

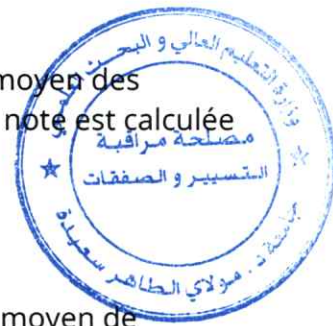
**Critère N°04 : Existence sur le marché Algérien (10 points)**

La note du Critère sera calculée suivant la formule ci-après :

- Supérieur ou égale à 20 ans d'ancienneté **(10 points)**.
- Inférieur à 20 ans et supérieur ou égal à 10 ans **(05 points)**.
- Inférieur à 10 ans **(00 points)**.

**Critère N°05 : Franchise (10 points)**

La note complète est attribuée au montant moyen et au pourcentage moyen des franchises inférieurs, pour les montants et pourcentages supérieurs la note est calculée selon les formules ci-après :



Concernant les Franchise en montant :

Note1 : = 10 x le montant moyen des franchises inférieur / Le montant moyen de l'offre

Concernant les Franchise en pourcentage :

Note2 : = 10 x le pourcentage moyen des franchises inférieur / le pourcentage moyen de l'offre

Note = moyenne entre note1 et note2 soit :

$$\text{Note} = \frac{\text{Note 1} + \text{Note 2}}{2}$$

Les garanties concernées par ces franchises sont les suivantes :

- Incendie et risques annexes,
- Tous risques informatiques,
- Bris de machines,
- Evènement naturels,  
(Tremblement de terre - Tempête -inondation)
- Risques spéciaux,  
(Emeutes et mouvements populaires- Acte de Sabotage et terrorismes)

**Pour l'évaluation du critère «Franchises » toutes les rubriques des franchises désignées devront être obligatoirement renseignées à défaut la note attribuée est égale à zéro (00 points),**

**Critère N°06 : Limite de garantie plus importante (10 points)**

- Le soumissionnaire devra fixer une limite des garanties des risques ;
- La note maximale est attribuée à la limite moyenne la plus élevé, pour la limite inférieure la note est calculée comme suit :

Note : = 10 x la limite moyenne de l'offre / La limite moyenne la plus élevé

Les garanties concernées par ces limites sont les suivantes :

- Limite en Incendie et risques annexes,
- Limite en Bris de machine,
- Limite en évènement naturels :



- ✓ Tremblement de terre,
  - ✓ Tempête,
  - ✓ Inondation,
- Limite des risques spéciaux :
    - ✓ Emeutes et mouvements populaire,
    - ✓ Acte de sabotage et terrorisme,

**Pour l'évaluation du critère « limite des garanties incendie et risques annexes, bris de machine, évènements naturelles et risques spéciaux », le soumissionnaire devra présenter la copie du traité de réassurance ou une lettre signée par le représentant légal du soumissionnaire comportant les limites des garanties désignées.**

**A défaut de non présentation de ce document la note attribuée est égal zéro (00) points**

**Critère N°07 : Délais de remboursement des sinistres (10 points)**

- **7-1 : délai de règlement des sinistres (dossiers formalisés) :05Points**
  - La note maximale est attribuée au délai le plus court soit au minimum une(01) journée après formalisation du dossier, pour les délais supérieurs la note est calculée comme suit :

Note : = 05 x Le délai le plus court / délai de l'offre

**Pour l'évaluation du critère « délai de règlement des sinistres », le soumissionnaire devra signer les engagements présentés par le contractant relatif :**

- Délai de règlement des sinistres
- Paiement du prestataire (Tiers Payant)

- **7-2 : Pouvoir de règlement des sinistres IARD : 05 Points**

- **Structure concernée Succursale du soumissionnaire,**

- La note maximale est attribuée au pouvoir le plus important, pour les pouvoirs inférieurs la note est calculée comme suit :

Note : = 05 x Le délai le plus court / délai de l'offre

**Pour l'évaluation du critère « pouvoir de règlement des sinistres IARD », le soumissionnaire devra présenter une attestation précisant le pouvoir de règlement des sinistres IARD de la succursale signé par le représentant légal ou son représentant en présentant la délégation de pouvoir du soumissionnaire.**

**Critère N°08 : Sponsoring: (10 points)**

Le soumissionnaire, participant à la consultation, s'engage à sponsoriser une(01) Manifestation scientifique et/ou culturelle et/ou sportive- nationales et/ou internationales - chaque année, organisée par le service contractant. Avec une contribution financière de **plus de 100. 000.00 DZD**

**N.B Le soumissionnaire devra présenter un engagement daté et revêtu du cachet et de la signature.**



**Critère N°09 : Participation au Bénéfice : (20 Points).\*** A remplir le tableau \*



<i>Rapport sinistre/prime (s/p)</i>	<i>Taux participation bénéficiaire</i>	<i>Note maximale</i>
0% - ≤ 05%	.....%	06 Points <i>مصصلحة مراقب</i>
< 06% - ≤ 15%	.....%	05 Points <i>التسيير و الصفة</i>
< 16% - ≤ 25%	.....%	04 Points
< 26% - ≤ 45%	.....%	03 Points
< 46% - ≤ 50%	.....%	02 Points <i>مؤذي الطاه</i>

La notation de la participation bénéficiaire est déterminée de la manière suivante :

Le soumissionnaire ayant proposé le taux le plus élevé au titre de chaque intervalle obtiendra la note maximale correspondante. Pour les autres soumissionnaires la note sera calculée comme suit :

$$N = \frac{T.P.B.O.C}{T.P.B.O.P.E} \times \text{Note Maximale}$$

N = Note Attribuer.

T.P.B.O.C = Taux de Participation Bénéficiaire de l'Offre Considéré.

T.P.B.O.P.E = Taux de Participation Bénéficiaire de l'Offre le Plus Elevé.

La note définitive à ce critère est égale à l'addition des notes obtenues pour chaque intervalle.

**N.B :** Pour l'évaluation de ce critère le soumissionnaire devra présenter un engagement dument daté et revêtu du cachet et de la signature, avec le taux de la participation bénéficiaire y compris l'achat de matériel et équipement exécution des prestations entrant dans l'activité de l'assuré (université Saida dr Moulay Tahar )

- L'engagement qui ne porte pas l'achat de matériel et équipement, exécution des prestations entrant dans l'activité de l'assuré (université Saida dr Moulay Tahar ) la note attribuée sera zéro (00).

**Critère N°10 : Avantage et réductions accordées aux cadres et personnels de l'université (10 points)**

➤ **REDUCTIONS AUTOMOBILE (07 POINTS)**

- Recteurs, vices recteur, doyens, secrétaire générale de l'université : .....
- Enseignants : .....
- Collaborateurs : .....
- Retraités : .....
- Ascendants ; Conjoints et Descendants des Travailleurs : .....

- La note maximale est attribuée à la réduction moyenne la plus élevée, pour l'offre inférieure la note est calculée comme suit :

Note : = 7 x la moyenne de l'offre proposée/ La moyenne de l'offre la plus élevée

➤ **AUTRES REDUCTIONS**

**ASSURANCE MULTIRISQUES-HABITATIONS (03 POINTS)**

- Recteurs, vices recteur, doyens, Secrétaire générale de l'université: .....



- Enseignants : .....
- Collaborateurs : .....
- Retraités : .....
- Ascendants ; Conjoints et Descendants des Travailleurs : .....
  - La note maximale est attribuée à la réduction moyenne la plus élevée, pour l'offre inférieure la note est calculée comme suit :

Note : = 3 x la moyenne de l'offre proposée/ La moyenne de l'offre la plus élevée

**Pour l'évaluation du critère « Avantage et réductions accordées aux cadres et personnels de l'université », le soumissionnaire devra signer l'engagement présenté par le contractant,  
Toutes les rubriques de l'engagement devra être obligatoirement renseignées à défaut la note attribuée est égale à zéro (00 points),**

#### **METHODE D'EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES :**

Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique ayant obtenu une note supérieure ou égale à **50 points** seront évaluées sur la base d'un seul critère (montant de la prime).

**Note = 30 x le montant le moins disant/le montant des offres considérées.**

#### **EVALUATION DES OFFRES FINALE :**

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note cumulée (**note offre technique + note offre financière**) sera retenu. Son offre sera déclarée : **offre économique la plus avantageuse.**

**En cas d'égalité, le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note technique la plus élevée.**

#### **ARTICLE 26 : CORRECTION DES ERREURS**

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'Appel d'Offres seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

a) Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

b) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le Maître de l'ouvrage n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le Service Contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du



soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.



## **ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMENS ET D'EVALUATIONS DES OFFRES**

Aucune information relative après l'ouverture des plis ou relative à l'examen des offres, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à l'attribution du Marché ne pourra être divulguée aux soumissionnaires.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le Service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution du Marché conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

## **ARTICLE 28 : DESISTEMENT**

Lorsque l'attributaire du Marché se désiste avant la notification du Marché ou refuse d'accuser réception de la notification du Marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du Marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre suivante la plus avantageuse et des dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste du Marché, est maintenue dans le classement des offres.

## **ARTICLE 29 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE**

En application des dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant de déclarer l'infructuosité de l'Appel d'Offres lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du Marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

## **ARTICLE 30 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

En application des dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant, un avis d'attribution provisoire du Marché publié obligatoirement dans, les quotidiens nationaux dans lesquels étaient publiés l'avis d'Appel d'Offres, en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du Marché.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du Marché que les résultats de l'évaluation des offres Techniques et Financières de l'attributaire provisoire du Marché.

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même affichage, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses structures, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du Marché à prendre connaissance des résultats détaillés de leurs offres Techniques et Financière.



## **ARTICLE 31 : MODALITÉS DE RECOURS**

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du Marché ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'un Appel d'Offre ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du Marché, dans la limite des seuils fixés aux dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Celle-ci donne un avis dans un délai de 15 jours, à compter

de l'expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus qui sera notifié au service contractant et au requérant.

Dans le cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du Marché ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis d'Appel d'Offres, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son anfructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires conformément dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant.

## **ARTICLE 32 : FINALISATION DES CONTRATS**

Le soumissionnaire retenu s'engage à remettre au service contractant les contrats d'assurance au plus tard un mois après la réception des documents nécessaires.

Dans l'intervalle, le soumissionnaire retenu s'engage à remettre au service contractant une Note de Couverture comportant l'ensemble des garanties prévues au présent cahier de charge et ce, au plus tard dans les 48 heures qui suivent la notification d'attribution du marché et en tout état de cause, avant la prise d'effet de l'ensemble des contrats d'assurance.

## **ARTICLE 33 : CLAUSE DE PRINCIPE**

Toute clause insérée dans le présent dossier d'appel d'offres et qui serait contraire aux dispositions de la législation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

## **Article 34 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONSS DU CAHIER DES CHARGES.**

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre Technique et signé par le soumissionnaire, avec toutes les pages paraphées par ses soins.

Fait à : ....., le:.....

Le soumissionnaire

« lu et approuvé » (cachet et signature)



## II -CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

# MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRE OUVERT



## CONCLUE ENTRE :

**L'UNIVERSITE Dr MOULAY TAHAT DE SAIDA**

Dont le Siège est Sis : **WILAYA SAIDA**

Représentée par Monsieur : .....,  
(fonction) ....., ayant tous pouvoirs à l'effet de  
signer le présent contrat, dénommé ci-dessous « **LE CLIENT** »

**D'UNE PART,**

Et

La Société ..... Dont le  
Siège est Sis : ....., représentée  
par Monsieur : .....,  
(fonction) ....., ayant tous pouvoirs à l'effet de  
signer le présent contrat, dénommé ci-dessous « **L'ASSUREUR** »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**





## ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les deux parties s'engagent à exécuter le présent cahier des charges relatif au :

### **Assurances Dommages "Patrimoine et Responsabilité Civile par exercice sur la période 2025 - 2029 de UNIVERSITE Dr Moulay Tahar de Saïda.**

Dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année 2025 chapitre 21/15 article 04, portant sur une durée d'une année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq (05) ans; la reconduction du contrat se fera par décision établie par le service contractant et notifiée au partenaire cocontractant; conformément aux dispositions de l'article 34 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 33 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles général relatives aux marchés public .

Si l'une des parties contractantes désirerait rompre le contrat pour une année quelconque elle doit en informer l'autre partie dans un délai de trois mois avant l'expiration du contrat de l'année en cours par lettre recommandée avec accusée de réception.

Le présent cahier des charges comporte quatre lots(04) cités ci-dessous :

- **Lot N°01 : Assurance Multirisques.**
- **Lot N°02 : Assurance Bris de Machine.**
- **Lot N°03 : Assurance Matériels informatiques et électroniques.**
- **Lot N°04 : Assurance Responsabilité Civile générale.**

Les sites assurés sont définie comme suit :

- **Site N°01 : Campus Soummam**
- **Site N°02 : Campus Ennasr**
- **Site N°03 : Campus Ain El-Hadjar**
- **Site N°04 : Campus Erriadh**

## ARTICLE 02 : PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT

Le présent contrat est passé après consultation en vertu des dispositions de l'article 14 du décret présidentiel N°15-247 du 16-09-2015 portant réglementations des marchés publics et des délégations de service public et l'article 18 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

vis d'Appel d'Offres restreint conformément aux aux dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant.

## ARTICLE 03 : TEXTES ET REFERENCES APPLICABLES

Le présent contrat est régi par la législation et la réglementation en vigueur, notamment :



- Loi n° 04-02 du 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- La loi N° 06-01 du 20/02/2006 complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- La loi N° 08-09 du 28/02/2008 portant code procédure civil et administrative ;
- Déclaration de probité dont le cadre juridique de référence est la loi n° 06-236 du 07/10/2010, relative à la lutte contre la corruption.
- Décret N°05-468 fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret présidentiel N°15-247 du 16-09-2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Ordonnance n°75-58 du 26/09/1975 portant code civil modifiée et complétée ;
- L'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Ordonnance N° 03/03 du 19/07/2003 modifiée complétée, relative à la concurrence.
- Ordonnance N° 95/07 du 25/01/1995 modifiée complétée, relative aux assurances.
- Ordonnance N° 75-59 du 26/09/1975 modifiée et complétée portant code de commerce.
- Ordonnance N° 76-105 du 09/02/1976, portant code de timbre et d'enregistrement.
- Ordonnance N° 90-21 du 15/08/1990, relative à la comptabilité publique.
- Ordonnance N°95-20 du 17/07/1995, relatif à la cours des comptes.

#### **ARTICLE 04 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces et documents contractuels constituant La présente Convention sont les suivants :

- Le Présent Cahier des Charges ;
- La lettre de soumission ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- La lettre d'Engagement ;
- Le Bordereau des Prix unitaires (Tableau des Garanties et des Primes) ;
- Le Bordereau Récapitulatif des Prix (Tableau Récapitulatifs des Primes) ;





#### **ARTICLE 05 : ETENDUE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCES**

L'**ASSUREUR** s'engage à couvrir aux conditions de garanties et des taux préférentiels, l'ensemble des risques inhérents à l'activité du **CLIENT** et ce, aux conditions de ses polices types.

#### **ARTICLE 06 : EVALUATION DES RISQUES**

L'**ASSUREUR** s'engage à mettre à la disposition du **CLIENT** le personnel qualifié pour l'identification et l'évaluation des risques.

L'**ASSUREUR** s'engage à désigner à ses frais un ou plusieurs experts pour la visite des risques.

#### **ARTICLE 07 : REGLES DE SECURITE**

Le **CLIENT** s'engage à respecter les recommandations relatives aux règles de sécurité et de prévention émises par le cabinet ou les techniciens chargés de la visite des risques sans préjudice de celles prévues par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 08 : CONFECTION DES CONTRATS**

Le **CLIENT** s'engage à mettre à la disposition de l'**ASSUREUR** l'ensemble des informations et documents nécessaires à la confection des contrats d'assurances

#### **ARTICLE 09 : CONDITIONS GENERALES.**

L'**ASSUREUR** doit fournir pour chaque police d'assurance le recueil des conditions générales.

#### **ARTICLE 10 : TAUX ET PRIMES**

Les taux et primes sont ternies, non actualisables et non révisables pendant toute la durée du Marché sauf modification légale des droits et taxes.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES PRIMES**

Le **CLIENT** s'acquittera des sommes dues à l'**ASSUREUR** dans le cadre du présent Marché conformément au délai de paiement accordé par ce dernier. Ce délai est arrêté d'un commun accord entre les parties.

#### **ARTICLE 12 : CONVENTION CADRE**

La relation entre l'**ASSUREUR** et le **CLIENT** est régie par Le présent contrat dont les dispositions s'imposent de fait à tous les contrats d'assurances et au niveau de toutes les agences de l'**ASSUREUR**.

## ARTICLE 13 : EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée Quinquennale



## ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### Obligations à la charge de l'ASSUREUR :

L'ASSUREUR s'engage à :

- Assurer tous les risques inhérents à l'activité du **CLIENT**, et proposera, dans ce cadre, toutes les formes d'assurance permettant une couverture globale du patrimoine du **CLIENT**, et mettre à sa disposition ses ingénieurs pour l'évaluation, l'actualisation, la prévention et la protection du patrimoine.
- Au titre de l'assistance, l'ASSUREUR mettra à la disposition du **CLIENT** les ingénieurs par spécialité. Il s'engage en outre et à ses frais, à assurer la formation technique en assurance et gestion des risques au profit de l'ensemble des agents chargés de gérer le patrimoine du **CLIENT**.
- Cette formation revêtira différentes formes, notamment : stages ou cycles de formation de courte durée au sein des structures de l'ASSUREUR, séminaires nationaux ou regroupements régionaux, conférence d'entreprise, etc.
- Garantir une meilleure prestation, par la multiplication des contacts ne ménageant aucun effort pour assister le **CLIENT**, le conseiller, préserver et défendre ses intérêts et prendre en charge les sinistres déclarés.
- Maintenir une collaboration étroite avec le **CLIENT** pour faciliter les règlements de sinistres garantis dès la clôture des procès-verbaux d'expertise,
- Exercer les recours nécessaires auprès des tiers reconnus civilement responsables des dommages causés au **CLIENT**,
- Dépêcher, sur demande du **CLIENT**, des experts qualifiés pour l'évaluation des dommages occasionnés à ses biens et ce, quel que soit le lieu de survenance de ces dommages,
- Faire parvenir au **CLIENT**, à l'occasion de chaque visite de risque, une copie du rapport établi à cet effet, tout en attirant son attention sur les améliorations à y apporter pour une meilleure tenue de risque,





- **L'ASSUREUR** s'engage à ne pas appliquer la règle proportionnelle de capitaux dès lors que la différence entre la valeur réelle et la valeur déclarée ne dépasse pas 20%.

#### **Obligations à la charge du CLIENT :**

Le **CLIENT** s'engage à :

- Aviser **l'ASSUREUR** dans les délais fixés aux conditions générales et/ou particulières de tout sinistre de nature à entraîner sa garantie,
- Respecter les recommandations relatives aux règles de sécurité et de prévention notifiées à ses structures par les services techniques **l'ASSUREUR**,
- Informer **l'ASSUREUR** de toute cession d'une partie de son patrimoine couvert par le présent contrat aux fins de rétrocession des primes.

#### **ARTICLE 15 : PRIX DU CONTRAT**

Les prix fixés au titre de la présente convention sont ceux ressortis dans le Bordereau des Prix unitaires (Tableau des Garanties et des Primes) et le Bordereau Récapitulatif des Prix (Tableau Récapitulatif des Primes) joints en annexe. Ces prix sont fermes, non actualisables et non révisables.

#### **ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements des contrats respectifs pour chacune des polices souscrites, s'effectueront, dans un délai de trois mois, par un virement bancaire, il seront libelles au nom de l'agence de l'assureur.

#### **ARTICLE 17 : MONTANT DU CONTRAT**

Le montant total La présente Convention, en toutes taxes comprises, s'élève à la somme de :

**En lettre : .....HT**

**En lettre : .....TTC**

**En chiffres : .....HT**

**En chiffres : .....TTC**

#### **ARTICLE 18 : LANGUE DU CONTRAT**

Le présent Contrat est rédigé en langue arabe ou en langue française.



**ARTICLE 19 : DROIT APPLICABLE**

Le présent Marché sera interprété conformément au Droit Algérien.

**ARTICLE 20 : CAS DE FORCE MAJEURE.**

Aucune des deux parties contractantes ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée par un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure, tout événement, imprévisible, irrésistible, insurmontable et indépendant de la volonté des deux parties, à charge pour la partie qui s'en prévaut d'en apporter la preuve, au plus tard huit (08) jours après sa survenance. La partie qui invoque le cas de force majeure devra adresser à l'autre partie une notification par lettre recommandée ou tout autre moyen écrit qui devra faire état de toutes les informations circonstanciées utiles.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'un délai d'un (01) mois, le **CLIENT** peut faire procéder à la résiliation unilatérale de la Convention.

**ARTICLE 21 : DOMICILIATION BANCAIRE**

**Pour l'assureur, cocontractant :**

Nom de la banque.....  
Adresse :.....  
Numéro de compte :.....

**NOTIFICATION DOMICILE**

Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application du présent marché, sera faite par écrit, aux adresses figurant ci-dessous :

**ARTICLE 22 : RESILIATION**

- Le présent Marché peut être résilié dans le respect des dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant
- En cas d'inexécution du présent Marché par l'**ASSUREUR**, le co-contractant est mis en demeure, par le service contractant d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.

Faute par le cocontractant de remédier dans le délai fixé à la carence, le contractant peut unilatéralement procéder à la résiliation du marché aux torts exclusif de l'assureur

La résiliation peut aussi se faire d'un commun accord des deux parties.





### **ARTICLE 23 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend né après la mise en vigueur présent Marché, les parties doivent rechercher une solution à l'amiable. Pour cela, il sera fait application des dispositions de la Procédure de Passation des Marchés et des Commandes du Service Contractant.

Dans le cas où toute solution amiable s'avérerait impossible, le différend sera soumis à la compétence exclusive du tribunal territorialement compétent.

### **ARTICLE 24 : CLAUSE DE PRINCIPE**

Toute clause insérée dans le présent Marché et qui serait contraire aux dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

### **ARTICLE 25 : ELECTION DOMICILE DES PARTIES CONTRACTANTES**

Pour l'exécution du présent Marché, les parties contractantes élisent respectivement domicile aux adresses suivantes :

Pour le **CLIENT** :

**UNIVERSITE Dr MOULAY TAHAR DE SAIDA.**

Pour l'**ASSUREUR** : .....

### **ARTICLE 26 : AVENANT**

Le **CLIENT** peut recourir à la conclusion d'avenant au présent contrat signé par les deux parties contractantes si des modifications dans la mise en œuvre du présent Marché interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application des dispositions de la procédure de passation des marchés du **CLIENT**, notamment article 135 à 136 du décret présidentiel N° 15-247 du 16-09-2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.

Les prix appliqués seront ceux du présent contrat.

### **ARTICLE 27 : NOTIFICATIONS**

Toutes les notifications entre les deux parties, qui se rattachent au présent Marché, doivent être signifiées par lettre recommandée avec accusé réception ou par remise, en mains propres, contre accusé de réception.

## ARTICLE 28 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

L'entrée en vigueur du présent Contrat est subordonnée aux conditions suivantes :

- Sa signature par les deux parties contractantes.
- Sa notification à l'**ASSUREUR**.

Fait à :..... , le :.....

Le soumissionnaire

« lu et approuvé » (cachet et signature)







## **III - CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**



## **GARANTIES REQUISES**

### **ASSURANCES INCENDIE DOMMAGES AUX BIENS**

#### **ASSURANCE INCENDIE & RISQUES ANNEXES**

##### **BIENS À ASSURABLES**

###### ▪ **LES BATIMENTS**

L'ensemble et la généralité des bâtiments et constructions appartenant à l'Assuré ou loués, avec toutes leurs annexes, aisances et dépendances y compris tous leurs agencements, aménagements intérieurs ou extérieurs, installations ne pouvant être détachées sans être détériorées ou sans détériorer les bâtiments notamment ascenseurs, monte-charge, installations de chauffage et de climatisation ainsi que tout revêtement de sol, de mur ou de plafond.

###### ▪ **LE CONTENU**

L'ensemble et la généralité des matériels fixes ou mobiles, outillages, matériels de bureau, mobiliers, agencements et équipements, les effets vestimentaires et l'outillage du personnel, **le Parc roulant en stationnement sur Sites**, et tous objets quelconques appartenant ou confiés à l'Assuré, se trouvant ou pouvant se trouver dans les sites assurés ou indifféremment repartis à travers les sites de l'Assuré dans des zones de stockage couvert ou en plein air.

L'ensemble de ces biens se rapporte directement ou indirectement aux activités professionnelles de l'Assuré.

##### **RISQUES À COUVRIR**

- **INCENDIE**
- **EXPLOSIONS / CHUTE DE LA Foudre**
- **DOMMAGES AUX APPAREILS ELECTRIQUES**
- **CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AERIEENNE ET D'ENGINS SPATIAUX**
- **CHOC D'UN VEHICULE TERRESTRE**
- **TEMPETES, GRELE ET NEIGE SUR LES TOITURES**
- **INONDATIONS**
- **TREMBLEMENTS DE TERRE**
- **GREVES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES & ACTES DE VANDALISME**
- **ACTES DE TERRORISME ET DE SABOTAGE**
- **FRAIS DE DEMOLITION ET DE DEBLAIS**
- **PERTES INDIRECTES - GARANTIE FORFAITAIRE**
- **FRAIS ET PERTES DE SAUVETAGE**
- **FRAIS ET HONORAIRES D'EXPERTS**
- **RESPONSABILITE LOCATIVE**
- **FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPLACEMENT**
- **PERTES D'USAGE**



- **RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS**
- **DEGATS DES EAUX Y INCLUS INFILTRATIONS A TRAVERS LES TOITURES**
- **BRIS DE GLACES ET ENSEIGNES**

### **ASSURANCE VOL**

- **VOL DE MARCHANDISES OU EQUIPEMENTS**

Est garanti à l'Assuré la réparation pécuniaire des dommages qu'il peut subir :

- Du Vol des biens appartenant à l'Assuré et/ou confiés, se trouvant indifféremment repartis à travers les sites de l'Assuré.
- Avec effraction, escalade ou usage de fausses clés,
- Sans effraction, escalade ou usage de fausses clés lorsqu'il est établi que l'auteur du vol s'est introduit clandestinement ou par abus de confiance dans les locaux renfermant les biens Assurés,
- Précédé ou suivi de meurtre, de tentative de meurtre ou de violence, de menaces sur quiconque.

- **VOL EN COFFRES**

Sont couverts :

- Les Vols commis avec effraction ou enlèvement des coffres-forts par une ou des personnes s'étant introduites et/ou maintenues indûment dans les locaux,
- Les Vols du contenu des coffres-forts fermés.

- **VOL SUR LA PERSONNE**

Sont couverts :

- Les Vols commis par agression, qu'il y ait ou non meurtre, tentative de meurtre violence ou menaces mettant en danger la vie ou l'intégrité physique ou morale du ou des employés effectuant les transports,
- Les Vols survenant à la suite d'un événement de force majeure, tels que perte de connaissance, malaise, étourdissement, accident de voiture.

- **EXTENSION DE GARANTIE AUX DETERIORATIONS IMMOBILIERES**

- ASSURANCE La garantie Vol est étendue à la couverture des détériorations immobilières à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.

### **TOUS-RISQUES INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES**

- **GARANTIE DE BASE : DOMMAGES MATERIELS**

Au titre de la présente garantie, sont couverts les dommages imprévisibles ou accidentels, subis par les installations en état de fonctionnement figurant dans



l'inventaire des machines Assurées, et dus à une cause quelconque, autre que celles qui sont exclues de la garantie, nécessitant leur réparation ou leur remplacement.

L'Assureur remboursera également à l'Assuré les frais de déblaiement et de nettoyage en relation avec les biens endommagés. Cette indemnité ne dépassera pas la somme fixée en annexe.

➤ **EXTENSION DE GARANTIE PERTE DE DONNEES ET DE LEURS SUPPORTS**

L'Assureur indemniserà l'Assuré pour tous les frais résultants du remplacement des supports de données et de leurs reconstitutions pour autant qu'ils soient en relation de cause à effet avec un dommage matériel couvert durant la période d'assurance par la section dommages matériels et ce, aux lieux d'assurance indiqués ainsi qu'en cours de transport entre ces lieux.

➤ **EXTENSION DE GARANTIE FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION**

L'Assureur indemniserà l'Assuré pour les frais supplémentaires, qui résultent de la continuation du traitement des données, quand le fonctionnement de l'installation Assurée se trouve provisoirement, totalement ou partiellement interrompu par suite d'un dommage survenu pendant la période d'assurance et couvert par la section dommage matériels de la police

**BRIS DE MACHINES**

➤ **GARANTIE DE BASE : DOMMAGES MATERIELS**

Au titre de la présente garantie, sont couverts les dommages imprévisibles ou accidentels, subis par les installations en état de fonctionnement figurant dans l'inventaire des machines Assurées tel que le groupe électrogène, et dus à une cause quelconque, soit en cas de bris accidentel, de défaillance mécanique, électrique ou d'autres incidents imprévus autre que celles qui sont exclues de la garantie, nécessitant leur réparation ou leur remplacement.

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

**GARANTIE DE BASE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**

Sont couvertes, au titre de la présente garantie, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en vertu des articles 124 et suivant du code civil à raison des dommages corporels, matériels et immatériels liés à l'activité de l'entreprise.



## **EXTENSION DE GARANTIES**

La garantie sera étendue aux conséquences pécuniaires découlant de la Responsabilité Civile de l'Assuré du fait des risques ci-après :

### ➤ **GARANTIE R.C INTOXICATIONS ALIMENTAIRES**

Sont couvertes, au titre de la présente garantie, Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut incomber à l'Assuré en raison des dommages résultant d'une intoxication alimentaire ou d'empoisonnement, subis par les membres de son personnel, leurs familles ou toute personne étrangère lui rendant visite, et causés par les produits alimentaires ou boissons servis aux cantines de son Entreprise ou aux restaurants avec lesquels il est lié par convention.

### ➤ **GARANTIE R.C DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX, COLONIES DE VACANCES, EXCURSIONS, SPORTS ET LOISIRS ET OEUVRES SOCIALES.**

La présente assurance s'étend :

Aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile mise à la charge de l'assuré du fait des dommages corporels subis par des tiers en raison de soins ou tout acte médical pratiqué dans son centre médico-social ou infirmeries.

Aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile mise à la charge de l'assuré en raison de tous les dommages résultant de l'organisation et de la direction de centres de vacances, de loisirs et des activités sportives.

Aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile mise à la charge de l'assuré en raison de tous les dommages résultant de l'organisation d'excursions et de manifestations sportives par l'assuré.

Aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile mise à la charge de l'assuré en raison de tous les dommages résultant la direction des Œuvres Sociales.

Ces garanties s'étendent également aux trajets effectués au moyen de transport terrestre en commun du point de regroupement jusqu'à l'arrivée au centre ou en tout point de destination et inversement.

### ➤ **GARANTIE R.C GARDIENNAGE AVEC ARMES A FEU.**

La garantie s'étend, également, aux conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir à la suite de dommages causés aux tiers, par imprudence ou maladresse, du fait du gardiennage de ses biens avec armes à feu à la condition expresse, que ce dernier soit dûment autorisé par les autorités publiques habilités pour le port d'armes à feu.

### ➤ **GARANTIE R. CIVILE ORGANISATION ET/OU PARTICIPATION AUX FOIRES ET EXPOSITIONS COMMERCIALES A TITRE D'ACTIVITE SECONDAIRE**

Par dérogation à toute disposition contraire, l'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'assuré en raison des dommages causés aux tiers du fait de l'organisation par ce dernier et/ou de sa participation aux foires, aux forums et expositions commerciaux subsidiairement à son



activité principale, assurée par la présente police du fait et à l'occasion des activités des Services des "Oeuvres Sociales" de l'Assuré. Il est convenu, à ce titre, que la garantie de l'assureur ne produit pas ses effets en cas de non-respect, par l'assuré, des obligations dont il a la charge en vertu des règlements, normes ou usages en vigueur, en matière de sécurité des personnes et des biens



➤ **GARANTIE R.C PARKING**

La garantie s'étend, également, aux conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir, en raison des dommages matériels occasionnés aux véhicules de la clientèle lorsque ces derniers sont en stationnement dans son parking, y compris le cas de vol, étant entendu que les effets personnels ou autres biens déposés à l'intérieur, demeurent exclus.

➤ **ACCIDENTS TRAJETS - MISSION**

Sous les réserves ci-après indiquées, la garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait incomber à l'assuré en sa qualité de commettant à raison d'accidents causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur dont il n'a ni la propriété ni la garde et que ses proposés utilisent :

Soit sur le trajet de leur résidence au lieu de travail constitué par les locaux professionnels de l'assuré ou par terrains de chantiers de construction, de montage, ou de réparation et vice versa, tel que ce trajet est défini par la réglementation en vigueur.

Soit, pour des besoins de service, exceptionnellement au su ou à l'insu de l'assuré

➤ **GARANTIE R.C DEFENSE ET RECOURS.**

L'assureur prend en charge immédiatement et dès la déclaration du sinistre la défense de l'assuré et les recours à exercer éventuellement en son nom devant toute juridiction civile, commerciale, administrative, sociale, pénale pour tous faits entrant dans le cadre des garanties prévues au présent contrat.

L'assureur donnera avis à l'assuré, sur sa demande, des motifs pour lesquels il y a doute sur l'engagement de garantie sauf faits ou éléments nouveaux portés ultérieurement à sa connaissance.

L'assureur exerce les recours pour les sommes qu'il a payées et pour les franchises pouvant être supportées par l'assuré ainsi qu'éventuellement pour la part de sinistre restant à la charge de ce dernier après épuisement de la garantie.

Les frais et honoraires afférents aux recours exercés en commun sous la direction de l'assureur seront intégralement supportés par l'assureur.

**Avantage et réductions accordées au cadres et personnels de l'université**

➤ **REDUCTIONS AUTOMOBILE**

- **Recteurs, vices recteur, doyens, Secrétaire générale de l'université** : il est accordé aux Cadres Dirigeants et Cadres Supérieurs de l'Entreprise une réduction de ..... sur la totalité des primes nettes relatives aux garanties facultatives (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).





- **Enseignants** : il est accordé aux Cadres de l'Entreprise une réduction de ..... sur la totalité des primes nettes relatives aux garanties facultatives (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).
- **Collaborateurs** : Sur présentation d'une attestation de travail récente, il est accordé aux travailleurs Collaborateurs de l'Entreprise une réduction de..... sur la totalité des primes nettes relatives aux garanties facultatives (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).
- **Retraités** : Sur présentation d'un justificatif, il est accordé aux travailleurs retraités de l'Entreprise une réduction de ..... sur la totalité des primes nettes relatives aux garanties facultatives (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).
- **Ascendants ; Conjoints et Descendants des Travailleurs** : Sur présentation d'un justificatif, il est accordé aux Ascendants ; Conjoints et Descendants des Travailleurs de l'Entreprise une réduction de ..... sur la totalité des primes nettes relatives aux garanties facultatives (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).
- **Flotte Université** : Les véhicules appartenant à l'université sont Assurés moyennant une réduction de ..... sur la totalité des primes nettes relatives aux garanties facultatives (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).

➤ **AUTRES REDUCTIONS**

**ASSURANCE MULTIRISQUES-HABITATIONS**

- **Recteurs, vices recteur, doyens, secrétaire générale de l'université** : : il est accordé aux Cadres Dirigeant et Cadres Supérieurs de l'Entreprise une réduction de ..... pour toute assurance d'habitation (propriété ou en location), (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).
- **Enseignants** : il est accordé aux Cadres de l'Entreprise une réduction de ..... pour toute assurance d'habitation (propriété ou en location), (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).
- **Personnel en activité**: Sur présentation d'une attestation de travail récente, une réduction de ..... est accordée aux travailleurs de l'Entreprise pour toute assurance d'habitation (propriété ou en location), (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).
- **Personnel retraités** : Sur présentation d'un justificatif, une réduction de .....est accordée aux travailleurs retraités de l'Entreprise pour toute assurance d'habitation (propriété ou en location); (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).
- **Ascendants ; Conjoints et Descendants de Travailleurs**: Sur présentation d'un justificatif, une réduction de ..... est accordée aux Ascendants; Conjoints et Descendants des Travailleurs de l'Entreprise pour toute assurance d'habitation (propriété ou en location), (**Taux de réduction proposé à indiquer obligatoirement**).



## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### ➤ **ASSURANCE EN VALEUR DE REMPLACEMENT A NEUF**

Les Biens Assurés seront estimés d'après leur valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf, vétusté non déduite, au jour du sinistre.

Si le sinistre affecte un matériel périmé et/ou pratiquement irremplaçable à l'identique, les valeurs retenues seront celles d'un matériel moderne d'un rendement au moins équivalent.

Le **CLIENT** ne sera pas tenu de reconstruire les installations ou de racheter du matériel identique à celui qui aura été sinistré, mais devra réinvestir les sommes représentées par la différence entre la valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf et la valeur vétusté déduite, calculées au jour du sinistre.

De ce fait, l'**ASSUREUR** réglera, dans un premier temps, la valeur vétusté déduite au jour du sinistre des biens sinistrés, et le complément pour valeur à neuf sera versée après justification de son remplacement, sa réparation, sa reconstruction ou son réinvestissement.

### ➤ **AUGMENTATION DE CAPITAUX :**

L'ASSUREUR s'engage à couvrir aux mêmes conditions :

- Les nouvelles acquisitions d'investissements et parc auto, entrant dans l'activité de **l'UNIVERSITE** ;
- Les modifications, embellissements, extensions, constructions nouvelles ou équipements nouveaux.

### ➤ **POUVOIRS DE REGLEMENT DES SINISTRES :**

L'ASSUREUR doit indiquer quels sont les pouvoirs de règlement (Par branche d'assurance) délégués aux structures gestionnaires des risques de l'université.

### ➤ **REGLEMENT DES SINISTRES**

L'ASSUREUR s'engage à régler tout sinistre garanti dans un délai n'excédant pas **(période en nombre de jours à fixer obligatoirement par le soumissionnaire)** à compter de la date de réception du dossier de réclamation complet et formalisé,



Dans tous les cas et pour quelque motif que ce soit, ce délai ne peut excéder les délais stipulés à l'article 183 paragraphe 03 de l'ordonnance 95/07 modifiée et complétée par la loi n° 06-04 relative aux assurances.



Le remboursement de l'indemnité dû après sinistre, s'effectuera sur la base d'un procès-verbal d'expertise établis par l'expert mandaté par l'Assureur.

Au cas où le sinistre est recevable et que la constitution du dossier ne peut de faire dans les délais prescrit, L'**ASSUREUR** s'engage à accorder une avance sur sinistre de l'ordre de 50 % du montant estimé des dégâts.

➤ **RENONCIATION A RECOURS :**

L'**ASSUREUR** s'interdira d'exercer tout recours contre les personnes morales ou physiques au bénéfice desquels l'Université entendrait renoncer à l'exercice dudit recours.

➤ **ABANDON D'APPLICATION DE REGLES PROPORTIONNELLES DES CAPITAUX**

Par dérogation à toutes dispositions contraires, l'**ASSUREUR** renonce à l'application de la règle proportionnelle des capitaux et les contrats devront comporter une clause de tolérance par laquelle l'assureur renonce à l'application de la règle proportionnelle des capitaux.

➤ **RECONSTITUTION AUTOMATIQUE DES CAPITAUX :**

Toute indemnité payée en exécution du contrat ne réduira pas le montant total initialement assuré, qui de ce fait sera automatiquement reconstitué dans ladite proportion sans prime additionnelle.

➤ **VISITES DES RISQUES PAR L'ASSUREUR**

Toute possibilité de visites de sites assurables est donnée à l'**ASSUREUR**, sur simple demande de sa part. En conséquence un quitus de bonne connaissance des risques sera réputé acquis au **CLIENT**, des lors que la compagnie soumissionnaire ait ou non visité les risques.

➤ **FORMATIONS / SEMINAIRES**

L'**ASSUREUR** s'engage à contribuer à la formation des agents du **CLIENT** dans le domaine de l'assurance, la gestion des risques et de la prévention.

Cette contribution peut revêtir les formes suivantes :

- Stages au sien des structures de l'**ASSUREUR**,





- Invitation à des séminaires organisés par l'**ASSUREUR**,
- Invitation à des séminaires organisés par des divers organismes,
- Animation des séminaires pour le compte exclusif du **CLIENT**
- **PARTICIPATION BENEFICIAIRE**

De convention expresse entre les parties, il est convenu que l'**ASSUREUR** consent au **CLIENT**, une participation bénéficiaire en fonction des rapports sinistres à primes obtenus comme suit :

#### **BAREME DE PARTICIPATION BENEFICIAIRE**

Rapport Sinistres à Primes S/P	Taux de Participation Bénéficiaire
<i>Rapport sinistre/prime (s/p)</i>	<i>Taux participation bénéficiaire</i>
0% - ≤ 05%	.....%
< 06% - ≤ 15%	.....%
< 16% - ≤ 25%	.....%
< 26% - ≤ 45%	.....%
< 46% - ≤ 50%	.....%

-

➤ **EXPERTISES**

L'**ASSUREUR** s'engage à mettre à la disposition de **CLIENT** un ou des Expert(s) aux fins de procéder aux expertises confiées.

Il demeure entendu que les frais et honoraires afférents aux expertises effectuées seront intégralement supportés par l'**ASSUREUR**.

L'**ASSUREUR** doit préciser, pour chaque type d'assurance, le seuil de dommages à partir duquel l'expertise est nécessaire et les modalités de désignation et d'intervention de l'expert.

L'**ASSUREUR** devra également prévoir dans les contrats une clause de tolérance de délais pour les déclarations de sinistres (Risques de chantiers).

Les expertises pour l'appréciation et évaluation des risques mobiliers et immobiliers de l'ONA seront également proposées avec prise en charge totale des honoraires des experts par L'**ASSUREUR**.

La compagnie soumissionnaire s'engage à remettre à l'assuré, à toutes fins utiles, une copie du procès verbal d'expertise à l'occasion de chaque sinistre garanti.

➤ **FINALISATION DES CONTRATS**

L'**ASSUREUR** retenu s'engage à remettre au **CLIENT** les contrats d'assurance au plus tard un mois après la réception des documents nécessaires.

Dans l'intervalle, l'**ASSUREUR** s'engage à remettre au **CLIENT**, une note de couverture comportant l'ensemble des garanties prévues au présent cahier de charge et ce, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent la notification d'attribution du marché et en tout état de cause, avant la prise d'effets de l'ensemble des contrats d'assurance.

**IMPORTANT LE PRESENT CAHIER DES CHARGES DOIT ETRE RETOURNE DUMENT PARAPHE ET CACHETE.**





**Engagement (Critère N°07)  
Délai de remboursement des sinistre**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives et des critères d'évaluation des offres et en matière de délai du règlement des sinistres nous la compagnie d'assurance :

1) Dénomination de la société ou raison sociale :

.....  
.....

2) Adresse du siège social :

.....  
.....

3) Forme juridique de la société :

.....  
.....

4) Montant du capital social :

.....  
.....

5) Numéro, date et lieu d'inscription au registre de commerce :

.....  
.....

6) Numéro de l'identification fiscal :

.....  
.....

7) Nom, prénom du signataire de l'engagement :.....

Qualité :.....date et lieu de naissance:.....

.....Nationalité :.....

Pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

S'engage, sur la base de son offre à régler les dossiers sinistres dans un délai de

.....

après constat des sinistres par l'expert.

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Rempli , cacheté et signé)



Engagement (Critère N°07)  
Païement du sinistres garantie au prestataire  
(Tiers Payants)



Après avoir pris connaissance des pièces constitutives et des critères d'évaluation des offres et en matière de délai du règlement des sinistres le soumissionnaire :

1 Dénomination de la société ou raison sociale :

.....  
.....

2 Adresse du siège social :

.....  
.....

3 Forme juridique de la société :

.....  
.....

4 Montant du capital social :

.....  
.....

5 Numéro, date et lieu d'inscription au registre de commerce :

.....  
.....

6 Numéro de l'identification fiscal :

.....  
.....

7 Nom, prénom du signataire de l'engagement :.....

Qualité :.....date et lieu de naissance:.....

.....Nationalité :.....

Pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

S'engage, sur la base de son offre à régler les réparations et fournitures des sinistres garantis au prestataire (tiers payant) après visa du service fait du contractant.

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Rempli , cacheté et signé)



Engagement (Critère N°08)  
Sponsoring

Manifestation scientifique et/ou culturelle et/ou sportive- nationales et/ou internationales

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives et des critères d'évaluation des offres et en matière de sponsor événement culturelle et ou sportif le soumissionnaire :

1 Dénomination de la société ou raison sociale :

.....  
.....

2 Adresse du siège social :

.....  
.....

3 Forme juridique de la société :

.....  
.....

4 Montant du capital social :

.....  
.....

5 Numéro, date et lieu d'inscription au registre de commerce :

.....  
.....

6 Numéro de l'identification fiscal :

.....  
.....

7 Nom, prénom du signataire de l'engagement :.....

Qualité :.....date et lieu de naissance:.....

.....Nationalité :.....

Pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

S'engage, à sponsoriser une(01) Manifestation scientifique et/ou culturelle et/ou sportive- nationales et/ou internationales - chaque année, organisée par le service contractant. Avec une contribution financière de **plus de 100. 000.00 DZD**

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Rempli , cacheté et signé)



**Engagement (Critère N°09)  
Participation bénéficiaire**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives et des critères d'évaluation des offres et en matière de participation bénéficiaire le soumissionnaire :

1 Dénomination de la société ou raison sociale :

.....  
.....

2 Adresse du siège social :

.....  
.....

3 Forme juridique de la société :

.....  
.....

4 Montant du capital social :

.....  
.....

5 Numéro, date et lieu d'inscription au registre de commerce :

.....  
.....

6 Numéro de l'identification fiscal :

.....  
.....

7 Nom, prénom du signataire de l'engagement :.....

Qualité :.....date et lieu de naissance:.....

.....Nationalité :.....

Pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

S'engage, dans le cadre du règlement de la participation bénéficiaire **à l'achat de matériel et équipement exécution des prestations entrant dans l'activité de l'assuré (université Saïda dr Moulay Tahar )**

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Rempli , cacheté et signé)





**Engagement (Critère N°10)**

**Avantage et réductions accordées aux cadres et personnels de l'université**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives et des critères d'évaluation des offres et en matière d'avantages et réduction accordées aux cadres et personnels de l'université le soumissionnaire :

1 Dénomination de la société ou raison sociale :

.....  
.....

2 Adresse du siège social :

.....  
.....

3 Forme juridique de la société :

.....  
.....

4 Montant du capital social :

.....  
.....

5 Numéro, date et lieu d'inscription au registre de commerce :

.....  
.....

6 Numéro de l'identification fiscal :

.....  
.....

7 Nom, prénom du signataire de l'engagement :.....

Qualité :.....date et lieu de naissance:.....

.....Nationalité :.....

Pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
S'engage, sur la base de son offre à accorder les réductions suivantes :

1- REDUCTIONS assurance automobile

Recteurs, vices recteur, doyens, secrétaire générale de l'université : .....

Enseignants : .....

Collaborateurs : .....

Retraités : .....

Ascendants ; Conjoints et Descendants des Travailleurs : .....

AUTRES REDUCTIONS

ASSURANCE MULTIRISQUES-HABITATIONS (03 Points)



Recteurs, vices recteur, doyens, secrétaire générale de l'université : .....

Enseignants : .....

Collaborateurs : .....

Retraités : .....

Ascendants ; Conjoints et Descendants des Travailleurs : .....

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Rempli , cacheté et signé)

**IV- TABLEAUX DES GARANTIES  
ET DES PRIMES  
ASSURANCES DOMMAGES  
« PATRIMOINE  
&  
RESPONSABILITES CIVILES »**





**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

**Lot N°01 Assurances Multirisques**

**Site 01 : Campus Soummam**

**Site 02 : Campus Ennasr**

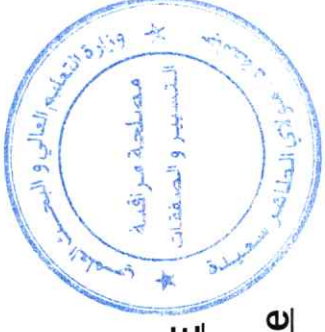
**Site 03 : Campus Ain El-Hadjar**

**Site 04 : Campus Erriadh**





# **IV- TABLEAUX DES GARANTIES ET DES PRIMES ASSURANCES DOMMAGES « PATRIMOINE & RESPONSABILITES CIVILES »**



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

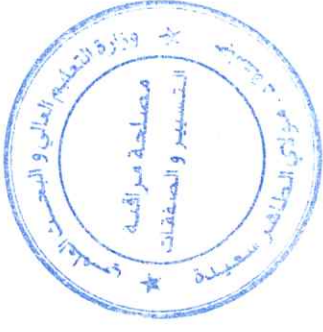
**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

Lot N°01 Assurances Multirisques

- Site 01 : Campus Soummam
- Site 02 : Campus Ennasr
- Site 03 : Campus Ain El-Hadjar
- Site 04 : Campus Erriadh

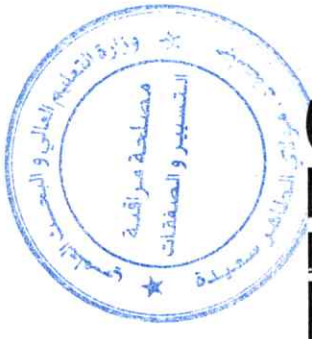




**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**  
Lot N°01 Assurances Multirisques  
Site 01 : Campus Soummam

**A- Assurances incendie explosion et risques annexes**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes nettes	Franchises
<b>1-1 Bâtiments et contenus :</b>				
1-1-1 Faculté lettres, langues et arts				
<b>1-2 Parc en stationnement</b>				
Valeur Totale en risque	523 250 000,00	523 250 000,00		NEANT
<b>2- Garantie Annexes</b>				
2-1 Toutes explosions, fumée et chute de la foudre	523 250 000,00	523 250 000,00		NEANT
2-2 Dommages aux appareils électriques :	30 000 000,00	30 000 000,00		% avec minimum de DA
2-3 Chute d'appareils de navigation aérienne :	523 250 000,00	523 250 000,00		NEANT
2-4 Choc d'un véhicule terrestre:	Montant réel dommages	Montant réel dommages		NEANT



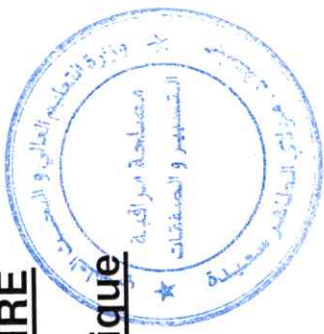
**IV- TABLEAUX DES GARANTIES  
ET DES PRIMES  
ASSURANCES DOMMAGES  
« PATRIMOINE  
&  
RESPONSABILITES CIVILES »**

---

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**



**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

**Lot N°01 Assurances Multirisques**

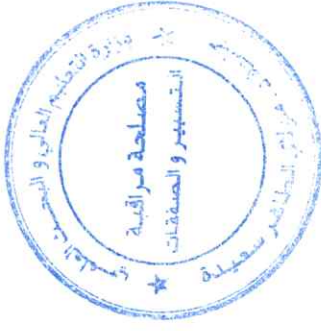
**Site 01 : Campus Soummam**

**Site 02 : Campus Ennasr**

**Site 03 : Campus Ain El-Hadjar**

**Site 04 : Campus Erriadh**





**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**  
 Lot N°01 Assurances Multirisques  
 Site 01 : Campus Soummam

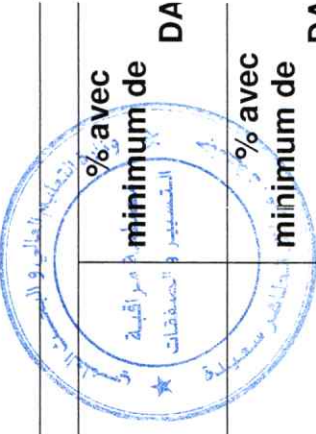
**A- Assurances incendie explosion et risques annexes**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes nettes	Primes nettes	Franchises
<b>1-1 Bâtiments et contenus :</b>					
1-1-1 Faculté lettres, langues et arts					
<b>1-2 Parc en stationnement</b>					
Valeur Totale en risque	523 250 000,00	523 250 000,00			NEANT
<b>2- Garantie Annexes</b>					
2-1 Toutes explosions, fumée et chute de la foudre	523 250 000,00	523 250 000,00			NEANT
2-2 Dommages aux appareils électriques :	30 000 000,00	30 000 000,00			% avec minimum de DA
2-3 Chute d'appareils de navigation aérienne :	523 250 000,00	523 250 000,00			NEANT
2-4 Choc d'un véhicule terrestre:	Montant réel dommages	Montant réel dommages			NEANT

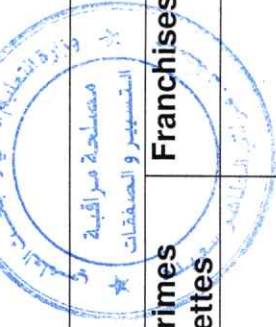
2-Garantie Annexes... suite

2-5 Tempête, Grêle et neige	523 250 000,00			% avec minimum de DA
2-6 Inondation :	523 250 000,00			% avec minimum de DA
2-7 Emeutes et mouvements populaires :	523 250 000,00			% avec minimum de DA
2-8 Tremblement de terre :	523 250 000,00			% avec minimum de DA
2-9 Acte de terrorisme et de sabotage :	523 250 000,00			% avec minimum de DA
2-10 Frais de déblais et de démolition :	5% Indemnité	5% Indemnité		NEANT
2-11 Honoraire d'experts accordés à concurrence :	1 000 000,00	1 000 000,00		NEANT
2-12 Recours des voisins et des tiers :	15 000 000,00	15 000 000,00		NEANT
2-13 Dégâts des eaux :	25 000 000,00	25 000 000,00		NEANT
2-14 Bris de glaces :	5 000 000,00	5 000 000,00		NEANT

Prime nette d'assurance Incendie et risques annexes



**B- Assurance VOL**



Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux	Primes nettes	Franchises
1- Vol du mobilier agencement et matériels et équipements entrant dans l'activité de l'assuré:	50 000 000,00	50 000 000,00			% avec minimum de DA
2- Détérioration immobilière à l'exclusion des glaces et vitres :	200 000,00	200 000,00			
Prime nette d'assurance Vol					

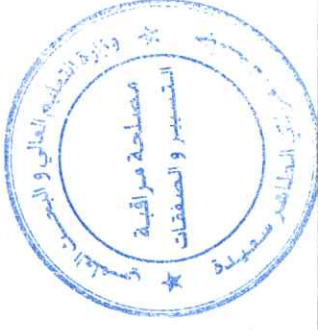
Total Assurance Multirisques en primes nettes  
 Site1 : Campus Soummam  
 Assurance incendie et risques annexes(A) + Assurance Vol(B)

Arrêté le présent devis à la somme de :  
 .....

Fait à ..... le .....

Cachet et signature du soumissionnaire





**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

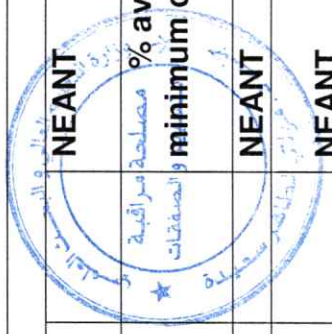
Lot N°01 Assurances Multirisques

Site 02 : Campus ENNASR

A-Assurances incendie explosion et risques annexes					
Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux	Primes nettes	Franchises
<b>1- Garantie Incendie</b>					
1-1- Bâtiments et contenus :					
1-1-1 RECTORAT,					
1-1-2 Bibliothèque centrale,					
1-1-3 Centre de loisir					
1-1-4 Faculté de Technologie,					
1-1-5 Faculté des sciences économiques,	2 285 000 000,00	2 285 000 000,00			NEANT
1-1-6 Faculté droit et sciences politiques,					
1-1-7 Faculté des Sciences					
1-1-8 Faculté Sciences de la nature et vie					
1-1-9 Centre auditorium					
1-2- Parc en stationnement					
1-3- Dix(10) Groupe électrogènes (400KV)	25 000 000,00	25 000 000,00			NEANT
1-4- Matériel mobiliers et agencements	775 000 000,00	775 000 000,00			NEANT
1-5- Equipements informatiques	900 000 000,00	900 000 000,00			NEANT
<b>Valeur Totale en risque</b>	<b>3 985 000 000,00</b>	<b>3 985 000 000,00</b>			<b>NEANT</b>

**2- Garantie Annexes**

2-1 Toutes explosions, fumée et chute de la foudre	3 985 000 000,00	3 985 000 000,00	NEANT
2-2 Dommages aux appareils électriques :	50 000 000,00	50 000 000,00	% avec minimum de DA
2-3 Chute d'appareils de navigation aérienne :	3 985 000 000,00	3 985 000 000,00	NEANT
2-4 Choc d'un véhicule terrestre:	Montant réel dommages	Montant réel dommages	NEANT
2-5 Tempête, Grêle et neige	3 985 000 000,00		% avec minimum de DA
2-6 Inondation :	3 985 000 000,00		% avec minimum de DA
2-7 Emeutes et mouvements populaires :	3 985 000 000,00		% avec minimum de DA
2-8 Tremblement de terre :	3 985 000 000,00		% avec minimum de DA
2-9 Acte de terrorisme et de sabotage :	3 985 000 000,00		% avec minimum de DA
2-10 Frais de déblais et de démolition :	5% Indemnité	5% Indemnité	NEANT
2-11 Honoraire d'experts accordés à concurrence :	1 000 000,00	1 000 000,00	NEANT
2-12 Recours des voisins et des tiers :	15 000 000,00	15 000 000,00	NEANT
2-13 Dégâts des eaux :	50 000 000,00	50 000 000,00	NEANT
2-14 Bris de glaces :	5 000 000,00	5 000 000,00	NEANT



Prime nette d'assurance Incendie et risques annexes
---

**B-Assurance VOL**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes nettes	Franchises
1- Vol du mobilier agencement et matériels et équipements entrant dans l'activité de l'assuré:	80 000 000,00	80 000 000,00			
2- Détérioration immobilière à l'exclusion des glaces et vitres :	400 000,00	400 000,00			
	Prime nette d'assurance Vol				

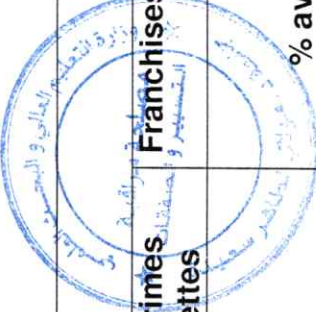
% avec minimum de DA

Total Assurance Multirisques en primes nettes Site2 : Campus ENNASR Assurance incendie et risques annexes(A) + Assurance Vol(B)	
--	--

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....

Fait à ..... le .....  
 Cachet et signature du soumissionnaire



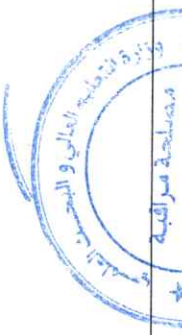




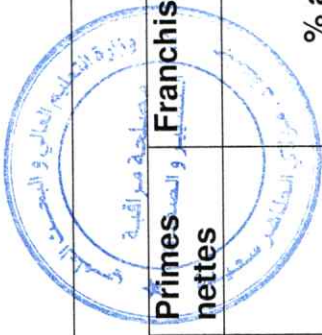
**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**  
Lot N°01 Assurances Multirisques  
Site 03 : Campus AIN ELHADJAR

**A-Assurances incendie explosion et risques annexes**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes nettes	Franchises
<b>1- Garantie Incendie</b>					
1-1 Bâtiments et contenus, 1-1-1 Faculté sciences humaine et sociale 1-1-2 Les Laboratoires de recherches(ancien site) 1-2 Parc en stationnement	495 000 000,00	495 000 000,00			NEANT
<b>2- Garantie Annexes</b>					
Valeur Totale en risque	495 000 000,00	495 000 000,00			NEANT
2-1 Toutes explosions, fumée et chute de la foudre	495 000 000,00	495 000 000,00			NEANT
2-2 Dommages aux appareils électriques :	10 000 000,00	10 000 000,00			% avec minimum de DA
2-3 Chute d'appareils de navigation aérienne :	495 000 000,00	495 000 000,00			NEANT
2-4 Choc d'un véhicule terrestre:	Montant réel dommages	Montant réel dommages			NEANT



2-Garantie Annexes... suite					
2-5	Tempête, Grêle et neige	495 000 000,00			% avec minimum de DA
2-6	Inondation :	495 000 000,00			% avec minimum de DA
2-7	Emeutes et mouvements populaires :	495 000 000,00			% avec minimum de DA
2-8	Tremblement de terre :	495 000 000,00			% avec minimum de DA
2-9	Acte de terrorisme et de sabotage :	495 000 000,00			% avec minimum de DA
2-10	Frais de déblais et de démolition :	5% Indemnité	5% Indemnité		NEANT
2-11	Honoraire d'experts accordés à concurrence :	1 000 000,00	1 000 000,00		NEANT
2-12	Recours des voisins et des tiers :	10 000 000,00	10 000 000,00		NEANT
2-13	Dégâts des eaux :	10 000 000,00	10 000 000,00		NEANT
2-14	Bris de glaces :	5 000 000,00	5 000 000,00		NEANT
		Prime nette d'assurance Incendie et risques annexes			



**B-Assurance VOL**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes nettes	Franchises
1- Vol du mobilier agencement et matériels et équipements entrant dans l'activité de l'assuré:	20 000 000,00	20 000 000,00			% avec minimum de DA
2- Détérioration immobilière à l'exclusion des glaces et vitres :	200 000,00	200 000,00			
<b>Prime nette d'assurance Vol</b>					

**Total Assurance Multirisques en primes nettes**  
 Site3 : Campus Ain El Hadjar  
 Assurance incendie et risques annexes(A) + Assurance Vol(B)

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
 .....

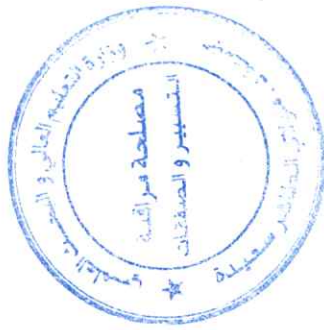
Fait à ..... le .....  
 Cachet et signature du soumissionnaire





**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

Lot N°01 Assurances Multirisques  
Site 04 : Campus ERRIADH



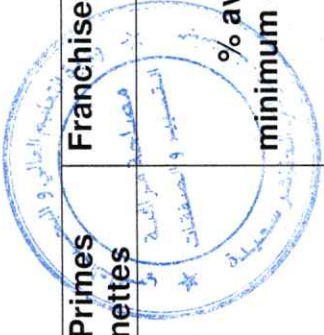
**A-Assurances incendie explosion et risques annexes**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes Nettes	Franchises
1-3 Bâtiments et contenus, 1-4 Parc en stationnement					
Valeur Totale en risque	167 500 000,00	167 500 000,00			NEANT
	<b>2-Garantie Annexes</b>				
2-1 Toutes explosions, fumée et chute de la foudre	167 500 000,00	167 500 000,00			NEANT
2-2 Dommages aux appareils électriques :	20 000 000,00	20 000 000,00			% avec minimum de DA
2-3 Chute d'appareils de navigation aérienne :	167 500 000,00	167 500 000,00			NEANT
2-4 Choc d'un véhicule terrestre:	Montant réel dommages	Montant réel dommages			NEANT
2-5 Tempête, Grêle et neige	167 500 000,00				% avec minimum de DA

2-6 Inondation :	167 500 000,00				% avec minimum de DA
2-7 Emeutes et mouvements populaires :	167 500 000,00				% avec minimum de DA
2-8 Tremblement de terre :	167 500 000,00				% avec minimum de DA
2-9 Acte de terrorisme et de sabotage :	167 500 000,00				% avec minimum de DA
2-10 Frais de déblais et de démolition :	5% Indemnité	5% Indemnité			NEANT
2-11 Honoraire d'experts accordés à concurrence :	1 000 000,00	1 000 000,00			NEANT
2-12 Recours des voisins et des tiers :	10 000 000,00	10 000 000,00			NEANT
2-13 Dégâts des eaux :	25 000 000,00	25 000 000,00			NEANT
2-14 Bris de glaces :	5 000 000,00	5 000 000,00			NEANT

Prime nette d'assurance Incendie et risques annexes

**B-Assurance VOL**



Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes nettes	Franchises
1- Vol du mobilier agencement et matériels et équipements entrant dans l'activité de l'assuré:	30 000 000,00	30 000 000,00			% avec minimum de DA
2- Détérioration immobilière à l'exclusion des glaces et vitres :	200 000,00	200 000,00			
	Prime nette d'assurance Vol				

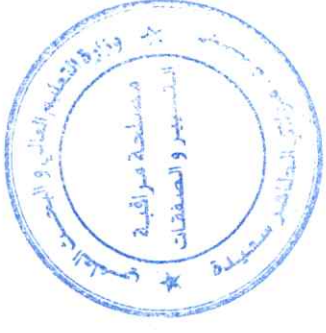
Total Assurance Multirisques en primes nettes Site4 : Campus ERRIADH Assurance incendie et risques annexes(A) + Assurance Vol(B)	
--	--

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....

Fait à ..... le .....  
 Cachet et signature du soumissionnaire





**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Lot N°01 Assurances Multirisques**

Site 01 : Campus Soummam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjar

Site 04 : Campus Erriadh

Total primes nettes Site1 Campus SOUMMAM	
Total primes nettes Site2 Campus ENNASR	
Total primes nettes Site3 Campus Ain EL HADJAR	
Total primes nettes Site4 Campus ERRIADH	
Total Général Assurance Multirisques en primes nettes	
Assurance incendie et risques annexes(A) + Assurance Vol(B)	

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
.....

Fait à ..... le .....  
Cachet et signature du soumissionnaire

**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

**Lot N°02 Assurances BRIS DE MACHINES**

Site 01 : Campus Soummam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjar

Site 04 : Campus Erriadh

**Assurances Bris de Machine**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes Nettes	Franchises
Dommages Matériels Dix (10) groupes électrogènes (400 KVA)	25 000 000,00	25 000 000,00			% avec minimum de DA
<b>Prime nette</b>					

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
.....

Fait à ..... le .....  
Cachet et signature du soumissionnaire



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Lot N°02 Assurances Bris de Machines**

Site 01 : Campus Soummam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjar

Site 04 : Campus Erriadh

Total Général Assurance Bris de Machine en primes nettes	
---	--

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
.....

Fait à ..... le .....  
Cachet et signature du soumissionnaire



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

**Lot N°03 Assurances Tous Risques informatiques et Electroniques**

Site 01 : Campus Soummam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjar

Site 04 : Campus Erriadh

**Assurances Tous risques informatiques et Electroniques**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes Nettes	Franchises
Dommages Matériels	900 000 000,00	900 000 000,00			% avec minimum de DA
Perte de données et support de données	200 000 000,00	200 000 000,00			NEANT
Frais supplémentaires	200 000 000,00	200 000 000,00			NEANT
	Prime nette				

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
.....

Fait à ..... le .....

Cachet et signature du soumissionnaire



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Lot N°03 Assurances Tous Risques informatiques et Electroniques**

Site 01 : Campus Soummam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjar

Site 04 : Campus Erriadh

Total Général Assurance Tous Risques informatiques et Electroniques en primes nettes	
--	--

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
.....

Fait à ..... le .....  
Cachet et signature du soumissionnaire



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

**Lot N°03 Assurances Tous Risques informatiques et Electroniques**

Site 01 : Campus Soummam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjar

Site 04 : Campus Erriadh

**Assurances Tous risques informatiques et Electroniques**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes Nettes	Franchises
Dommages Matériels	700 000 000,00	700 000 000,00			% avec minimum de DA
Perte de données et support de données	200 000 000,00	200 000 000,00			NEANT
Frais supplémentaires	200 000 000,00	200 000 000,00			NEANT
	Prime nette				

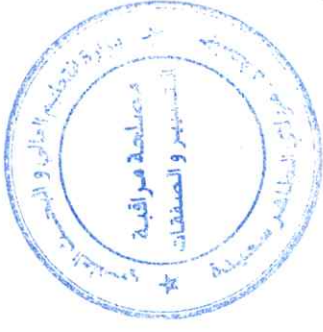
Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
.....

Fait à ..... le .....

Cachet et signature du soumissionnaire





**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Lot N°03 Assurances Tous Risques informatiques et Electroniques**

Site 01 : Campus Soummam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjar

Site 04 : Campus Erriadh

<b>Total Général Assurance Tous Risques informatiques et Electroniques en primes nettes</b>	
---	--

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
.....

Fait à ..... le .....  
Cachet et signature du soumissionnaire



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**

**Tableau des garanties, valeurs assurées et primes**

**Lot N°04 Assurances Responsabilité civile Générale**

Site 01 : Campus Sourmam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjar

Site 04 : Campus Erriadh



**Assurances Responsabilité civile Générale**

Biens Assurés et Garanties	Valeurs Assurées	Limites de Garanties	Taux Primes	Primes Nettes	Franchises
1- Responsabilité Civile Exploitation	40 000 000,00	40 000 000,00			NEANT
- Dommages Matériels et immatériels par évènement et par sinistre	40 000 000,00	40 000 000,00			NEANT
- Dommages Corporels					
Masse salariale prévisionnelle : 700 000 000,00 DA					
2- Extension de garanties					
- Détérioration d'objets confiés	1 000 000,00	1 000 000,00			NEANT
- RC gardiennage	1 000 000,00	1 000 000,00			NEANT
- RC parking	1 000 000,00	1 000 000,00			NEANT
- RC Intoxication Alimentaire	10 000 000,00	10 000 000,00			NEANT
- RC Défense et recours	5 000 000,00	5 000 000,00			NEANT
- RC des centres médico-sociaux, colonies de vacances, excursions, sports, et loisirs et œuvres sociales	10 000 000,00	10 000 000,00			NEANT

- RC Organisation et/ou participation aux foires et expositions commerciales a titre d'activité secondaire	10 000 000,00	10 000 000,00			NEANT
- RC accidents trajets – mission	10 000 000,00	10 000 000,00			NEANT
	<b>Prime nette</b>				

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....  
 .....

Fait à ..... le .....  
 Cachet et signature du soumissionnaire





**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique**

**Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA**



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Lot N°04 Assurances Responsabilité Civile Générale**

Site 01 : Campus Soummam

Site 02 : Campus Ennasr

Site 03 : Campus Ain El-Hadjjar

Site 04 : Campus Erriadh

<b>Total Général Assurance Responsabilité Civile Générale en primes nettes</b>	
--	--

**Arrêté le présent devis à la somme de :**

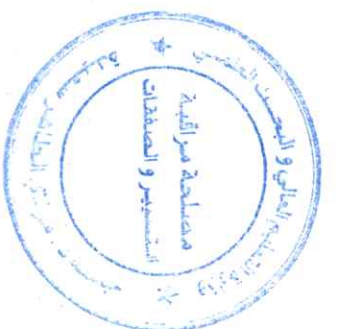
Fait à ..... le .....  
Cachet et signature du soumissionnaire

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique

Université dr MOULAY TAHAR DE SAIDA

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF RECAPITULATIF**



**DECOMPTE DES ASSURANCES:**

Lot N°01 : Assurances Multirisques	
Lot N°02 : Assurances Bris de Machine	
Lot N°03 : Assurances Tous risques informatiques et Electroniques	
Lot N°04 : Assurances Responsabilité civile générale	
<b>DECOMPTE DES PRIMES</b>	
Prime nette	
Coût de police	
Taxes sur la valeur ajoutée (TVA)	
Droit de timbre	
<b>Total Général en TTC</b>	

Arrêté le présent devis à la somme de en TTC :

.....  
.....  
.....

Fait à ..... le .....  
Cachet et signature du soumissionnaire